COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.10.2010
COM(2010) 623 final
***VOL. II***

# ***ANNEXES***

***à la***

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Programme de travail de la Commission pour 2011**

## ANNEXE I: initiatives stratégiques prévues pour adoption en 2011

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| **Restaurer la croissance pour l'emploi: accélérer le mouvement à l'horizon 2020** | | | | |
| **Renforcer la gouvernance économique et lancer le «semestre européen»** | | | | |
| 1 | Analyse annuelle de la croissance | Non législative | Dans le cadre du suivi de la communication de la Commission intitulée «Europe 2020», la Commission présentera une analyse annuelle de la croissance, accompagnée d'une communication qui sera sa principale contribution aux discussions lors du sommet de printemps du Conseil européen. Cette analyse comprendra un examen, un rapport sur les progrès accomplis, ainsi qu'un volet prospectif qui proposera des orientations stratégiques horizontales pour tous les États membres. | 1er trimestre 2011 |
| 2 | Renforcer la gouvernance économique - suivi | Législative | Suivi des propositions de la Commission du 29 septembre 2010 visant à renforcer le cadre budgétaire européen et à élargir la surveillance macroéconomique de manière à couvrir la prévention des déséquilibres macroéconomiques préjudiciables. | 1er trimestre 2011 |
| **Règlement financier: compléter la réforme** | | | | |
| 3 | Modification du règlement sur les agences de notation de crédit | Législative | Remédier à la dépendance excessive des établissements financiers, des investisseurs, des emprunteurs et des organismes publics vis-à-vis des notations de crédit, ainsi qu'à l'absence de concurrence entre les agences de notation; assurer l'efficacité du modèle de «l'émetteur-payeur» et examiner les particularités des notations de la dette souveraine. | 2e trimestre 2011 |
| 4 | Initiative législative concernant un cadre pour la gestion et la résolution des crises bancaires | Législative | Encourager la coopération et la coordination entre les autorités compétentes, les doter d'un ensemble d'instruments cohérents et mettre en place un fonds de résolution des faillites bancaires ex ante. | 2e trimestre 2011 |
| 5 | Modification des directives relatives à l'adéquation des fonds propres (DAFP IV) (report de 2010) | Législative | Objectif général: rendre le cadre réglementaire encore plus réactif aux conditions du marché en renforçant la stabilité financière, en sauvegardant les intérêts des créanciers et des contribuables, en améliorant l'égalité des conditions de concurrence à l'échelle mondiale, tout en garantissant la compétitivité internationale du secteur bancaire de l'UE et en continuant de promouvoir l'intégration du marché intérieur et de renforcer l'égalité des conditions de concurrence dans l'UE. | 2e trimestre 2011 |
| 6 | Réexamen de la directive relative aux abus de marché (report de 2010) | Législative | Cette initiative vise i) à élargir la portée de l'interdiction des manipulations de marché et des opérations d'initiés afin de couvrir les nouveaux marchés/instruments; ii) à renforcer l'effet dissuasif de la directive sur les abus de marché par une application plus efficace et plus cohérente de ses dispositions par les autorités administratives compétentes, notamment en ce qui concerne les sanctions; et iii) à évoluer vers un règlement unique en clarifiant certaines dispositions, en limitant les options et les réserves, le cas échéant, et en réduisant les charges administratives, en particulier pour les PME. | 1er trimestre 2011 |
| 7 | Réexamen de la directive relative aux marchés d'instruments financiers | Législative | Accroître la confiance des investisseurs et atteindre l'objectif général, à savoir créer des conditions de concurrence égales garantissant l'efficacité et la transparence du marché. | 2e trimestre 2011 |

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| 8 | Directive sur la responsabilité des prêteurs et des emprunteurs | Législative | Aider à la création d'un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire en améliorant la confiance et les niveaux de protection des consommateurs, les conditions de prêt et d'emprunt transfrontaliers et la concurrence sur le marché. Promouvoir la stabilité financière sur l'ensemble du territoire de l'UE en veillant à ce que le fonctionnement des marchés du crédit hypothécaire ne puisse entraîner de situations de surendettement, de défauts de paiement et de saisies. Cette directive sera accompagnée de la communication sur les bonnes pratiques en matière d'hypothèques (éviter la saisie du bien hypothéqué) et de la recommandation sur l'intégration financière. | 1er trimestre 2011 |
| 9 | Proposition législative sur l'accès aux services bancaires de base | Législative | Encourager la pleine participation de tous les citoyens de l'UE au marché intérieur en général, et améliorer l'accès aux biens et aux services en ligne en particulier. L'objectif spécifique consiste à veiller à ce que chaque citoyen ou résident de l'UE dispose d'un droit à des services bancaires de base, notamment des infrastructures de paiement électronique minimales. | 1er trimestre 2011 |
| **Une croissance intelligente** | | | | |
| 10 | Communication sur un système européen de normalisation plus intégré et proposition législative sur la normalisation, couvrant notamment le secteur des TIC | Non législative/ législative | Cette initiative vise à accélérer et à moderniser le processus de normalisation afin de permettre l'interopérabilité et d'encourager l'innovation sur des marchés mondiaux en pleine mutation. | 1er trimestre 2011 |
| 11 | Communication relative à la modernisation de l'enseignement supérieur | Non législative | Le but est de réviser les objectifs existants et d'en proposer de nouveaux pour l'avenir. Le document pourrait inclure des propositions relatives à un système de transparence et de classement pour les établissements d'enseignement supérieur. | 3e trimestre 2011 |
| **Une croissance durable** | | | | |
| 12 | Feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 | Non législative | Cette communication analyse le cycle temporel de la transition de l'UE vers une économie à faible intensité de carbone d'ici à 2050, et comprend des échéances à l'horizon 2030, en vue d'assurer la sécurité énergétique de l'UE et de promouvoir une croissance et des emplois durables, tout en veillant à ce que les mesures proposées soient les plus économiquement efficaces et n'entraînent pas de conséquences négatives en termes de répartition. Le bilan des changements structurels et technologiques nécessaires qui en résultera contribuera à l'initiative phare «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» de la stratégie «Europe 2020». | 1er trimestre 2011 |
| 13 | Feuille de route pour les sources d'énergie en 2050 | Non législative | La feuille de route présentera un ensemble de pistes pour le développement du système énergétique de l'UE d'ici à 2050, en vue de la création d'un système à faible intensité de carbone, rationnel dans son utilisation des ressources, permettant de mieux évaluer les retombées des décisions adoptées aujourd'hui et de mieux comprendre celles qui revêtent une importance stratégique et sont nécessaires aujourd'hui (ex: planification des infrastructures). | 3e trimestre 2011 |
| 14 | Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources | Non législative | Dans le cadre de l'initiative phare «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», la feuille de route établira, en s'appuyant sur les autres propositions relevant de cette initiative et en les complétant, un cadre cohérent pour les politiques et les actions à mener dans toute une série de domaines afin de permettre la transition vers une économie efficace dans | 2e trimestre 2011 |

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| | | | l'utilisation des ressources. L'objectif est d'augmenter la productivité des ressources et d'opérer un découplage entre, d'une part, la croissance économique et la consommation de ressources et, d'autre part, cette consommation et ses retombées sur l'environnement, d'améliorer la compétitivité et de promouvoir la sécurité de l'approvisionnement et l'autonomie de l'UE sur le plan des ressources. | |
| 15 | Plan européen pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2020 | Non législative | La communication déterminera les mesures essentielles à adopter pour réaliser pleinement le potentiel d'économies d'énergie rentables de 20 % à l'horizon 2020, dans tous les secteurs, notamment le bâtiment, les services publics, les transports et l'industrie. Parallèlement, l'expérience acquise dans le cadre du premier plan d'action pour l'efficacité énergétique fera l'objet d'une analyse. | 1er trimestre 2011 |
| 16 | Directive relative à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie | Législative | Cette initiative s'inscrit dans le cadre du suivi du plan européen pour l'efficacité énergétique. Elle proposera un cadre renforcé pour les politiques des États membres en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, et couvrira notamment les objectifs, le rôle des plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique, l'exemplarité du secteur public, le financement et l'information des consommateurs. Elle définira aussi des instruments permettant de développer le marché des services énergétiques et le rôle que peuvent jouer les entreprises du secteur énergétique pour encourager les économies d'énergie d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement énergétique, notamment au niveau de l'approvisionnement des utilisateurs finaux. Elle établira des conditions-cadres pour une efficacité accrue de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, notamment des mesures renforcées pour promouvoir la cogénération et le chauffage/refroidissement urbain. Elle remplacera la directive 2006/32/CE relative aux services énergétiques. | 3e trimestre 2011 |
| 17 | Livre blanc sur l'avenir des transports (report de 2010) | Non législative | Le Livre blanc tracera les grandes lignes de l'avenir des transports jusqu'en 2050 en vue d'un marché intérieur des transports, de l'innovation et des infrastructures modernes. Il définira le cadre général des actions pour les dix prochaines années dans les domaines des infrastructures de transport, de la législation relative au marché intérieur, de la décarbonisation des carburants utilisés dans les transports, des technologies pour la gestion du trafic et des véhicules propres, et du recours à la normalisation, à des instruments fondés sur le marché et à des mesures d'incitation. | 1er trimestre 2011 |
| **Une croissance inclusive** | | | | |
| 18 | Initiative législative sur le détachement de travailleurs | Législative | L'objectif général est d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs. Plus particulièrement, le but est d'assurer le respect effectif des droits des travailleurs détachés et de clarifier les obligations des autorités nationales et des entreprises. Le but est également d'améliorer la coopération entre les autorités nationales, la fourniture d'informations aux entreprises et aux travailleurs, de garantir l'application effective des dispositions par des sanctions et des mesures correctives et de prévenir les possibilités d'abus et de contournement des dispositions applicables. | 4e trimestre 2011 |

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| 19 | Révision de la directive sur le temps de travail (directive 2003/88) (Report de 2010) | Législative | L'objectif est d'adapter la directive aux nouvelles réalités créées par l'évolution des rythmes de travail et de clarifier les dispositions de mise en œuvre de la directive, notamment en ce qui concerne le problème du temps de garde. La portée de la révision sera déterminée compte tenu des résultats de la consultation des partenaires sociaux. | 3e trimestre 2011 |
| 20 | Révision des règles en matière d'aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général (SIEG):<br>- Encadrement communautaire des aides d'État sous forme de compensations de service public<br>- Décision de la Commission sur l'application de l'article 106.2 TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public | Non législative | L'encadrement et la décision arrivent à expiration en novembre 2011. La révision aura pour objectif d'évaluer les dispositions actuelles et d'examiner les possibilités d'adaptation et d'amélioration des règles. | 4e trimestre 2011 |
| 21 | Livre blanc sur les pensions | Non législative | Le vieillissement de la population constitue un défi actuel et futur pour les régimes de retraite. Pour que l'UE puisse épauler et compléter de manière suffisante les efforts consentis par les États membres pour garantir à leurs citoyens des retraites adéquates et sûres, il faut revoir l'ensemble du cadre européen de réglementation et de coordination des politiques, qui reste incomplet et fragmenté. Faisant suite à la large consultation lancée par le Livre vert (7 juillet 2010), le Livre blanc devrait aborder une partie ou l'ensemble de tous les problèmes recensés. | 3e trimestre 2011 |
| **Exploiter les possibilités de croissance offertes par le marché unique** | | | | |
| 22 | Proposition législative sur la gestion collective des droits | Législative | Fournir un cadre clair et stable pour les services transfrontaliers appelés à gérer une multitude de droits d'auteurs. La multiplication des services transfrontaliers favorisera un élargissement de la gamme des offres aux consommateurs. | 1er trimestre 2011 |
| 23 | Proposition législative relative à une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) | Législative | La proposition visera à simplifier la réglementation fiscale, à réduire les coûts de mise en conformité et à supprimer les obstacles fiscaux auxquels les entreprises font actuellement face lorsqu'elles exercent des activités transfrontalières. | 1er trimestre 2011 |
| 24 | Communication sur la future stratégie en matière de TVA | Non législative | L'objectif de cette communication sera de déterminer les mesures susceptibles de diminuer la charge administrative, d'assurer une lutte efficace contre la fraude, de moderniser et de simplifier le système actuel. | 4e trimestre 2011 |
| 25 | Suivi de la consultation sur les recours collectifs | Non législative | Cette communication a pour objectif de présenter les principes généraux relatifs aux recours collectifs et les orientations stratégiques futures, pour donner suite à la consultation publique lancée en 2010. | 4e trimestre 2011 |
| 26 | Proposition législative sur les modes alternatifs de règlement des litiges dans l'Union européenne | Législative | Les modes alternatifs de règlement des litiges offrent aux consommateurs un moyen de recours bon marché, simple et rapide. Ils peuvent constituer un instrument essentiel pour maintenir la réputation d'une entreprise et préserver la relation de confiance avec les clients. Les modes alternatifs de règlement des litiges n'ont pas atteint leur plein potentiel. Tous les litiges dans les affaires de consommation ne peuvent pas être résolus par ces moyens en raison de leur inexistence dans certains secteurs. Les consommateurs et les entreprises demeurent peu sensibilisés aux modes alternatifs de règlement des litiges. La promotion des | 4e trimestre 2011 |

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| | | | modes alternatifs de règlement des litiges renforcera la confiance des consommateurs dans les achats transfrontaliers et le fonctionnement du marché intérieur. | |
| 27 | Paquet «aéroports»: (1) Évaluation et inventaire des capacités des aéroports, (2) Révision du règlement sur les créneaux horaires, (3) Révision de la directive sur l'assistance en escale, (4) Révision de la directive sur les émissions sonores des aéronefs | Législative / Non législative | Une communication globale dressera l'état des lieux en matière de politique aéroportuaire. Elle sera accompagnée de propositions législatives révisées concernant la législation sur l'assistance en escale, les créneaux horaires et les émissions sonores ainsi que d'une nouvelle proposition sur l'évaluation et l'inventaire des capacités des aéroports. | 2e trimestre 2011 |
| **Poursuivre le projet pour les citoyens: liberté, sécurité et justice** | | | | |
| 28 | Instrument juridique sur le droit européen des contrats | Législative | Cette initiative constitue le suivi du Livre vert de 2010. Elle fixera les choix stratégiques de la Commission pour réduire les frais de transaction et les problèmes d'insécurité juridique pour les entreprises ainsi que le manque de confiance des consommateurs à l'égard du marché intérieur résultant de différences entre les droits nationaux des contrats. | 4e trimestre 2011 |
| 29 | Règlement relatif à l'amélioration de l'exécution des décisions judiciaires au sein de l'Union européenne: recouvrement transfrontalier des créances | Législative | Cette initiative a pour objectif de proposer une approche cohérente dans tous les États membres en ce qui concerne le recouvrement transfrontalier des créances grâce à la saisie des avoirs bancaires, simplifiant ainsi les choses pour les créanciers impliqués dans des litiges transfrontaliers et assurant l'exécution effective de leurs créances à l'étranger. | 2e trimestre 2011 |
| 30 | Directive relative aux droits des victimes de la criminalité et à l'aide apportée à celles-ci | Législative | Cette initiative a pour objectif de développer un ensemble complet de mesures relatives à la protection des victimes, afin d'assurer que les victimes de la criminalité reçoivent le soutien nécessaire (juridique, psychologique et autre) dans tous les États membres de l'UE, de leur permettre d'accéder à la justice et aux droits qui leur sont applicables, et de leur assurer une protection suffisante lorsqu'elles sont en danger. | 2e trimestre 2011 |
| 31 | Initiatives sur les frontières intelligentes:<br><br>- Proposition législative visant à créer un système d'entrée/sortie<br><br>- Proposition législative visant à créer un programme d'enregistrement des voyageurs<br><br>- Proposition législative visant à modifier le code frontières Schengen<br><br>- Communication relative à la possibilité d'instaurer un système électronique d'autorisation de voyage au niveau de l'UE | Législative / Non législative | L'objectif est de préserver la sécurité de nos frontières, tout en assurant que l'Europe reste accessible aux voyageurs fréquents en utilisant des technologies modernes de gestion des frontières. Le système d'entrée/sortie produira des informations qui permettront d'identifier et d'interpeller des immigrés en situation irrégulière (particulièrement les personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée), et de décourager ainsi l'immigration clandestine. Il contribuera également à maintenir un niveau de sécurité élevé en produisant des informations permettant de lutter contre le terrorisme et les formes graves de criminalité et d'arrêter des terroristes et des criminels présumés.<br><br>Le programme d'enregistrement des voyageurs, quant à lui, facilitera le passage des frontières extérieures de l'UE pour les voyageurs fréquents de pays tiers, ayant fait l'objet d'un contrôle et d'une enquête de sécurité préalables, tout en assurant la cohérence globale de la politique frontalière de l'UE. Ensemble, ces deux systèmes permettront d'élaborer plus avant une gestion intégrée des frontières en permettant aux personnes autorisées à entrer dans l'UE de le faire de manière plus simple et plus rapide, tout en constituant en même temps des outils essentiels dans la lutte contre l'immigration clandestine et les menaces pour la sécurité. | 2e trimestre 2011 |

| | Titre | Type d'initiative | Description de la portée des objectifs | Date d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|
| | | | Le code frontières Schengen devra être modifié pour tenir compte des modifications techniques qui résulteront des propositions de système d'entrée/sortie et de programme d'enregistrement des voyageurs.<br>Suite à l'introduction par les États-Unis et l'Australie d'un système électronique d'autorisation de voyage, la communication examinera s'il convient que l'UE introduise également un tel système, dans le contexte de sa gestion intégrée des frontières et en complément à sa politique actuelle en matière de visas. | |
| 32 | Initiatives concernant la protection de l'économie légale:<br><br>– Communication relative à une politique globale de lutte contre la corruption<br><br>– Proposition de nouveau cadre juridique relatif à la confiscation et au recouvrement des avoirs d'origine criminelle<br><br>– Communication relative à la stratégie de lutte contre la fraude | Non législative/ Législative | La protection de l'économie légale est une priorité pour garantir que l'UE puisse atteindre les objectifs de sa Stratégie 2020. A cet égard, la communication relative à une politique globale de lutte contre la corruption examinera la création d'un mécanisme d'évaluation permettant d'apprécier les efforts de lutte contre la corruption accomplis dans l'UE et présentera à cet effet les modalités de coopération avec le GRECO (Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe).<br><br>La proposition de nouveau cadre juridique destiné à faciliter la confiscation et le recouvrement des avoirs d'origine criminelle dans l'UE visera à renforcer les outils existants afin de traiter plus efficacement la question des produits du crime.<br><br>Stratégie globale de lutte contre la fraude, mise en place d'un cadre permettant de mieux protéger les intérêts financiers de l'UE dans différents secteurs. | 2e trimestre 2011 |
| 33 | Nouveau cadre juridique global pour la protection des données à caractère personnel dans l'UE (report 2010) | Législative | Cette initiative vise à moderniser le système existant de protection des données à caractère personnel dans tous les domaines d'action de l'Union afin de maintenir l'application effective des principes de protection des données et d'améliorer la législation actuelle en la matière, à la lumière des défis de la mondialisation, des nouvelles technologies et des exigences des pouvoirs publics. | 2e trimestre 2011 |
| 34 | Propositions de renouvellement de la législation en matière de protection civile | Législative | Le principal objectif consistera à renforcer les capacités de l'UE en matière de réaction et de préparation aux catastrophes et de prévention de celles-ci (grâce notamment à une amélioration de la coordination et des dispositions visant à garantir l'existence d'un ensemble essentiel de moyens de protection civile), conformément aux propositions figurant dans la communication de novembre 2010 relative au renforcement de la capacité de réaction aux catastrophes de l'UE. | 4e trimestre 2011 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **L'Europe dans le monde: peser de tout notre poids sur la scène internationale** | | | | |
| **Une politique commerciale globale** | | | | |
| 35 | Proposition de renforcement du soutien en faveur des PME européennes sur les marchés de pays tiers | Non législative/ Législative | Le principal objectif du soutien aux entreprises au niveau de l'UE consiste à fournir aux PME l'aide supplémentaire dont elles ont besoin pour avoir accès aux marchés les plus importants des pays tiers et y développer leurs activités, marchés sur lesquels une telle aide apporte réellement de la valeur ajoutée. Selon le marché, existant ou potentiel, considéré, des services fournis par l'UE pourraient être nécessaires en matière d'aide à l'accès au marché, à la protection des DPI, à la fixation de normes et pour les questions réglementaires. Ces services seront adaptés aux besoins des PME européennes identifiées localement pour chaque marché concerné et aux services déjà offerts localement par d'autres fournisseurs, tels que les États membres ou les associations professionnelles européennes comme les organisations d'entreprises européennes (European Business Organisations), qui existent déjà dans de nombreux pays tiers. Les services fournis devraient compléter, renforcer et opérer en collaboration avec ces fournisseurs d'accès existants. | 4e trimestre 2011 |
| 36 | Initiative relative à l'accès d'entreprises et de produits de pays tiers aux marchés publics de l'UE (MASP - Market Access Scheme for Procurement) | Législative | Ce règlement a pour objectif principal d'améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises européennes peuvent participer à des marchés publics en dehors de l'UE. Les fournisseurs européens sont actuellement confrontés à des pratiques restrictives en matière de marchés publics dans plusieurs des principaux partenaires commerciaux de l'UE. Cette proposition vise par conséquent à mettre en place un cadre permettant à l'UE de prendre des mesures efficaces dans le domaine de la politique commerciale commune en ce qui concerne les pratiques restrictives en matière de marchés publics adoptées par certains partenaires commerciaux de l'UE. | 3e trimestre 2011 |
| 37 | Proposition de règlement du PE/Conseil portant application du système des préférences généralisées (SPG) à compter du 1er janvier 2014. | Législative | Le nouveau règlement révisera et affinera le règlement SPG actuel afin de garantir sa simplicité et prévisibilité, ainsi que de maximiser son soutien au développement durable et aux pays en développement qui en ont le plus besoin. | 1er trimestre 2011 |
| **Élargissement de l'UE, voisinage, politiques de développement et aide humanitaire** | | | | |
| 38 | Initiative visant à moderniser la politique de développement de l'UE | Non législative | Cette initiative établira de nouvelles lignes directrices en matière de politique de développement. Elle s'appuiera sur les résultats de la consultation lancée avec le Livre vert sur la politique de développement de l'UE à l'appui de la croissance inclusive et du développement durable, ainsi que sur d'autres éléments tels que le Livre vert sur l'appui budgétaire. Elle sera accompagnée d'initiatives concernant le développement de la croissance et de l'investissement (création d'emplois en partenariat avec le secteur privé), l'appui budgétaire et le développement durable/changement climatique et l'énergie comme moteurs de la croissance. | 4e trimestre 2011 |
| 39 | Modernisation de l'aide humanitaire | Législative | Le principal objectif de la révision du règlement 1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire consistera à adapter la législation au nouvel environnement stratégique/institutionnel. | 4e trimestre 2011 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Des mesures aux résultats: tirer le meilleur parti des politiques de l'UE** | | | | |
| **Un budget moderne pour l'avenir de l'Europe** | | | | |
| 40 | Proposition de nouveau cadre financier pluriannuel incluant les propositions relatives aux différents domaines d'action | Législative/Non législative | Définition des priorités budgétaires et présentation de la proposition de nouveau cadre financier pluriannuel pour les années à venir, qui comprendra:<br>1) une communication de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel,<br>2) une proposition de la Commission relative à un règlement du Conseil concernant un nouveau cadre financier pluriannuel,<br>3) une proposition de la Commission relative à une nouvelle décision concernant les ressources propres,<br>4) une proposition de la Commission concernant un nouvel accord interinstitutionnel relatif à la bonne gestion financière et à la coopération en matière budgétaire.<br><br>S'appuyant sur les discussions approfondies avec les autres institutions portant sur la réforme du budget de l'UE et sur les consultations qu'elle organisera notamment au sujet de la politique agricole commune, de la politique commune de la pêche, de la politique de cohésion et de la politique en matière de recherche, la Commission présentera également des propositions ambitieuses concernant la prochaine génération de programmes et d'instruments financiers afin d'aligner le budget de l'UE sur les priorités d'action, en particulier sur la Stratégie Europe 2020. Ces propositions seront présentées en plusieurs fois au cours du second semestre 2011. Parmi les domaines d'action importants qui devront être abordés dans le cadre financier, il convient notamment de citer l'agriculture, le changement climatique, la cohésion, la compétitivité, l'emploi, l'environnement, les TCI, l'énergie, les RTE-T et les infrastructures de transport, la pêche et les affaires maritimes, la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, ainsi que la recherche et l'innovation. La projection extérieure des intérêts de l'UE dans le monde sera également traitée. L'architecture existante sera rationalisée et simplifiée, par exemple grâce à l'importance accrue accordée à l'ingénierie financière et au financement renouvelable, afin d'optimiser la gestion et l'impact. | 2e trimestre 2011 |

## Annexe II: liste indicative des éventuelles initiatives envisagées*

* Les initiatives sont regroupées par domaine politique. Les initiatives marquées d'une astérisque (*) sont des initiatives législatives non contraignantes.

| 2011 | | | |
|---|---|---|---|
| **N°** | **Titre** | **Type d'initiative** | **Description de la portée des objectifs** |
| **Concurrence** | | | |
| 1 | Réexamen de l'encadrement des aides d'État à la construction navale | Non législative | Le réexamen consistera notamment à déterminer si des règles sectorielles sont toujours nécessaires et, si tel est le cas, si et dans quelle mesure il y a lieu de modifier les règles existantes. |
| 2 | Communication de la Commission sur le calcul du montant du préjudice dans les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante | Non législative | Le livre blanc de 2008 sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles sur les ententes et les abus de position dominante annonçait des orientations non contraignantes et pragmatiques pour les juridictions nationales et les parties en matière d'évaluation des dommages et intérêts dans les procédures civiles. La Commission entend adopter une communication apportant des données économiques sur le préjudice causé par les pratiques anticoncurrentielles et les méthodes généralement utilisées pour en déterminer le montant. |
| 3 | Orientations sur les aides d'État au transport maritime | Non législative | L'objectif de l'initiative est de réexaminer les orientations sur les aides d'État au transport maritime. |
| 4 | Orientations relatives à certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre | Non législative | Des orientations devront être adoptées pour définir les règles applicables au traitement des aides liées au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. |
| 5 | Lignes directrices concernant le sauvetage et la restructuration des établissements financiers | Non législative | En 2009, dans le contexte de la crise financière, la Commission a adopté une communication sur les aides à la restructuration des banques, précisant les conditions auxquelles les banques doivent se conformer dans le cadre particulier des aides d'État liées à la crise en faveur des établissements financiers, au titre de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE. De nouvelles lignes directrices concernant le sauvetage et la restructuration des établissements financiers devront être élaborées afin d'y intégrer les enseignements de la crise et d'établir un nouveau régime pour le secteur financier sur la base de l'article 107, paragraphe 3, point c). |
| **Stratégie numérique** | | | |
| 6 | Réexamen de la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public | Législative | Le réexamen de la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public portera sur: 1) le champ d'application de l'instrument, 2) la limitation des tarifs appliqués à la réutilisation des informations du secteur public et 3) la clarification du principe selon lequel toutes les données généralement accessibles peuvent aussi être réutilisées à des fins commerciales ou non commerciales. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | Communication relative à la vie privée et à la confiance dans l'Europe numérique: faire en sorte que les citoyens aient confiance dans les nouveaux services | Non législative | Lors de la révision du «paquet Télécom», un certain nombre de points ont été abordés dans l'optique d'une meilleure protection des droits des utilisateurs de communications électroniques. Le PE a notamment souhaité plus de clarté en ce qui concerne le statut juridique des adresses IP, la publicité comportementale en ligne, la protection de la vie privée dans les applications du web 2.0 telles que les services de socialisation, et les droits des utilisateurs de réseaux privés. Cette communication est censée compléter le réexamen du cadre de l'UE régissant la protection des données. |
| 8 | Recommandation de la Commission sur le système eCall* | | Recommandation aux États membres visant les opérateurs de réseaux mobiles à propos de la transmission des appels eCall, et notamment du MSD (ensemble minimal de données), entre les systèmes embarqués et les PSAP. Les orientations données s'appuieraient sur le numéro unique d'appel d'urgence européen à fonction de localisation (E112) et sur l'ensemble de normes de transmission des appels eCall, notamment l'intégration du discriminateur eCall («drapeau eCall») dans les réseaux mobiles. |
| 9 | Proposition de recommandation du Conseil visant à améliorer la sécurité des réseaux et de l'information au moyen de normes et de lignes directrices dans les marchés publics* | | Recommandation du Conseil en vue de favoriser l'adoption de normes de sécurité informatique dans les marchés publics. |
| 10 | Plan d'action pour l'accessibilité du web | Action de la Commission | Des actions concertées sont nécessaires pour faire en sorte que le nouveau contenu électronique soit totalement accessible aux personnes handicapées. Il importe notamment que les sites web publics et les services en ligne de l'UE qui sont importants pour participer pleinement à la vie publique soient mis en conformité avec les normes internationales en matière d'accessibilité du web. Après examen des options envisageables, des propositions seront faites en 2011 pour garantir que les sites web du secteur public (et ceux qui fournissent des services fondamentaux aux citoyens) soient pleinement accessibles au plus tard en 2015. |
| 11 | Révision/clarification possibles des dispositions relatives au service universel dans les communications électroniques | Législative / Non législative | Le but de cette initiative est de réexaminer les dispositions sur le service universel (chapitre II de la directive 2002/22/CE concernant le service universel) à la lumière de l'évolution des technologies, du marché et de la société. |
| 12 | Communication sur l'utilisation collective du spectre radioélectrique | Non législative | Il s'agit, dans le cadre du Programme stratégique relatif au spectre radioélectrique, de promouvoir l'utilisation collective du spectre. La communication décrira ce mode de gestion du spectre et son rôle dans l'équilibre des différents modes de gestion. Elle donnera un aperçu de son ampleur actuelle, de ses similitudes et différences par rapport à d'autres techniques de gestion, de ses avantages et des défis à relever. |
| 13 | Révision de la directive sur les signatures électroniques, suite au Plan d'action en faveur de l'utilisation des signatures électroniques et de l'identification électronique pour faciliter la fourniture de services publics transfrontaliers dans le marché unique<br>Directive 1999/93 du Parlement européen et du Conseil sur un | Législative | Le plan d'action de 2008 sur les signatures et l'identification électroniques visait à définir une solution valable dans toute l'UE pour l'utilisation transfrontalière des services publics en ligne (rapport d'activité prévu en 2010). La Commission déterminera si d'autres initiatives horizontales et/ou sectorielles s'imposent. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | cadre communautaire pour les signatures électroniques | | |
| 14 | Reconnaissance mutuelle des systèmes d'identification et d'authentification électroniques | Législative | La décision portera sur la définition d'un socle minimal de principes pour la reconnaissance mutuelle des mécanismes nationaux d'identification et d'authentification électroniques lors de l'utilisation transnationale de documents d'identité électroniques. |
| 15 | Rapport sur la révision du fonctionnement du règlement sur l'itinérance | Non législative / législative | Le règlement modifié sur l'itinérance prévoit la présentation par la Commission européenne, avant le 30 juin 2011, d'un rapport examinant le fonctionnement du règlement et déterminant si ses objectifs ont été atteints. Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de ce règlement modifié, ce rapport doit rendre compte de l'évolution des prix de gros et de détail pour la fourniture en itinérance de services de communications vocales, de SMS et de données, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des services, y compris de ceux qui peuvent remplacer l'itinérance. |
| 16 | Communication sur la numérisation et la conservation numérique | Non législative | Cette communication:<br>1) donnera un aperçu des progrès accomplis dans les EM en matière de numérisation et de conservation numérique;<br>2) indiquera le degré d'avancement de la bibliothèque numérique européenne Europeana;<br>3) rapportera les conclusions du Comité des sages sur la numérisation;<br>4) invitera les EM à s'attaquer aux domaines encore en friche, et<br>5) annoncera les prochaines mesures que prendra la Commission. |
| **Affaires économiques et monétaires** | | | |
| 17 | Communication 2011 sur les finances publiques dans l'UEM | Non législative | La communication 2011 sur les finances publiques dans l'UEM résume les implications et/ou défis politiques présentés dans le rapport sur les finances publiques (RFP) publié chaque année. Le RFP analyse l'évolution de la situation budgétaire dans les États membres et examine des questions d'actualité relatives à l'élaboration de la politique budgétaire et à la surveillance budgétaire dans l'UE. |
| 18 | Communication sur la mise au point d'instruments financiers innovants pour le nouveau CFP | Non législative | Le sous-groupe de commissaires sur les instruments financiers innovants est censé adopter des principes pour la conception et la mise en œuvre d'instruments de ce type au profit de la stratégie Europe 2020 et de l'action extérieure sur la période 2014-2020. Il doit aussi parvenir à des conclusions sur la mise au point de nouveaux instruments conjoints avec la BEI et d'autres instruments de financement, comme l'émission d'obligations pour financer des projets, ou d'instruments cogérés avec des institutions financières publiques nationales et des IFI. Cette communication présentera ces principes et instruments au PE, au Conseil et aux parties concernées. Elle irait dans le sens des propositions de la Commission en faveur d'un nouveau CFP. |
| **Éducation, culture et jeunesse** | | | |
| 19 | Communication de la Commission relative à une initiative sur les nouvelles compétences | Non législative | Cette communication, liée à l'initiative «De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois», vise à développer l'approche axée sur les compétences clés dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage des adultes et de l'enseignement supérieur sur la base, entre autres, de la recommandation de 2006 concernant les compétences clés. Elle encourage les efforts des États membres en vue de la modernisation de ces autres secteurs de l'éducation et de la formation, avec une attention particulière à l'évaluation et à la validation ainsi qu'à la conception d'un langage commun aux mondes de l'éducation/formation et du travail en matière de compétences, y compris des propositions concernant un forum de haut niveau sur les compétences de base et un passeport européen des qualifications. |
| 20 | Recommandation sur la valorisation et la validation de l'acquis informel et non formel* | | Cette proposition s'inscrira dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement». Elle s'intéressera à la mesure dans laquelle les cadres nationaux des certifications devraient faciliter la valorisation et la validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel et favoriser la perméabilité entre l'EFP et l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | moyens d'améliorer le professionnalisme et la reconnaissance des personnes qui dispensent ces expériences d'apprentissage, en particulier auprès de la jeunesse. |
| 21 | Libérer le potentiel des industries de la culture et de la création | Non législative | L'objectif est de créer un environnement propice au développement des industries de la culture et de la création (ICC) et à leur contribution à la réalisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive. L'initiative devrait permettre de faciliter l'accès des ICC (notamment des PME) au financement, d'améliorer le suivi des besoins des ICC en matière de compétences, de mieux intégrer les ICC dans les stratégies de développement régional et d'établir des «partenariats créatifs» entre les ICC et les établissements d'enseignement, les entreprises et les administrations. |
| **Emploi, affaires sociales et inclusion** | | | |
| 22 | Proposition de décision du Conseil concernant les lignes directrices pour l'emploi | Législative | En application de l'article 148 du TFUE, le Conseil, sur proposition de la Commission, doit élaborer chaque année des lignes directrices, dont les États membres tiendront compte dans leurs politiques de l'emploi. La Commission adoptera sa proposition chaque année en janvier, à compter de 2011. |
| 23 | Consultation des partenaires sociaux sur la protection de la santé des travailleurs contre les risques inhérents à l'exposition à la fumée de tabac ambiante sur le lieu de travail (deuxième phase) | Non législative | Environ 7,5 millions de travailleurs dans l'UE sont exposés à la fumée de tabac ambiante (FTA) au travail. L'exposition à la FTA est une cause de cancer du poumon, de maladies cardiovasculaires et d'une série d'autres problèmes de santé. Des données indiquent que le tabagisme passif au travail a causé plus de 7 000 décès dans l'UE en 2002. Nombre d'États membres ont déjà pris des mesures dans ce domaine, mais la protection des travailleurs contre les risques inhérents à la FTA n'est pas uniforme ni complète dans l'Union européenne. En décembre 2008, la Commission a lancé la première phase d'une consultation des partenaires sociaux européens, en vertu de l'article 154 du TFUE, sur les orientations possibles d'une action de l'UE en matière d'exposition des travailleurs à la FTA au travail. |
| 24 | Proposition visant à modifier plusieurs directives communautaires relatives au droit du travail afin d'inclure les gens de mer et les navires de mer dans leur champ d'application | Législative | Cette proposition vise à ce que les gens de mer bénéficient de droits équivalents à ceux des autres travailleurs en matière d'emploi. Actuellement, les gens de mer sont exclus du champ d'application d'un certain nombre de directives relatives au droit du travail. Les modifications, qui devraient concerner plusieurs directives, incluront les gens de mer dans le champ d'application des directives ou prévoiront un traitement particulier pour ces personnes de manière à leur garantir un niveau de protection équivalent, tout en tenant compte de la situation particulière et de l'environnement économique général de ce secteur. |
| 25 | Consultation des partenaires sociaux européens sur la révision de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (première phase) | Non législative | L'objectif de la consultation sera d'obtenir l'avis des partenaires sociaux européens sur l'éventuelle révision de la directive 2001/86/CE visant à simplifier les dispositions relatives à la représentation des salariés dans les sociétés européennes et la portée d'une telle révision. Elle aura lieu après la publication du rapport de la Commission sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2157/2001. |
| 26 | Consultation des partenaires sociaux européens sur la révision de la directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (première phase) | Non législative | L'objectif de la consultation sera d'obtenir l'avis des partenaires sociaux européens sur l'éventuelle révision de la directive 2003/72/CE. Elle aura lieu après la publication du rapport de la Commission sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1435/2003 (statut de la société coopérative européenne). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Énergie** | | | |
| 27 | Initiative en faveur de la mise en œuvre des réseaux intelligents | Législative | Cette législation fournira un cadre pour la mise en œuvre des réseaux intelligents dans les États membres. Cette mise en œuvre à grande échelle est indispensable pour améliorer l'efficacité énergétique, favoriser le passage à des sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité et créer une infrastructure pour les véhicules électriques. Cette législation définira notamment les critères de qualité auxquels doivent satisfaire les réseaux intelligents, et imposera l'élaboration de plans nationaux. |
| 28 | Communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale | Non législative | Cette communication présentera une analyse exhaustive de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE. Elle définira des priorités pour la coopération extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie, afin de réaliser les objectifs fixés à la politique de l'UE en la matière par l'article 194 du TFUE. |
| **Élargissement et politique de voisinage** | | | |
| 29 | Paquet élargissement 2011 | Non législative | La Commission est invitée à présenter des rapports sur les pays candidats et les pays du PSA. Le document de stratégie de la Commission permet au Conseil européen de définir les grandes orientations stratégiques du processus d'élargissement à la fin de chaque année. |
| 30 | Avis de la Commission relatif à la demande d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne | Non législative | Évaluation de la capacité de la Serbie de satisfaire aux critères d'adhésion de Copenhague et aux conditions fixées pour le processus de stabilisation et d'association, évaluation des conséquences éventuelles de l'adhésion de la Serbie pour les politiques de l'UE et recommandation au Conseil quant à la réponse à donner à la demande de la Serbie. |
| 31 | Paquet annuel «politique européenne de voisinage» | Non législative | Communication tirant les conclusions du réexamen stratégique de la politique européenne de voisinage, cinq ans après sa mise en place, sur la base d'une vaste consultation des États membres, des pays partenaires et des autres parties prenantes. Cette communication sera accompagnée de 14 documents de travail des services de la Commission (douze rapports pays, un rapport sectoriel et un rapport sur le Partenariat oriental dans la perspective du sommet qui aura lieu au premier semestre de 2011). |
| **Environnement** | | | |
| 32 | Réexamen de la liste des substances prioritaires au titre de la directive-cadre sur l'eau | Législative | La directive-cadre sur l'eau prévoit que la Commission réexamine la liste des substances prioritaires tous les quatre ans. Les substances prioritaires sont celles qui présentent un risque pour ou via l'environnement aquatique dans l'Union européenne. Elles sont à la base de la stratégie de l'Union européenne pour lutter contre la pollution chimique des eaux dans l'Union. |
| 33 | Communication relative à la mise en œuvre de la législation et de la stratégie en matière d'environnement: un défi commun. | Non législative | La communication portera sur les insuffisances dans la mise en œuvre de la législation environnementale. Elle proposera une stratégie pour l'avenir et explorera plusieurs solutions pratiques destinées à combler les lacunes subsistant actuellement dans la mise en œuvre de l'acquis de l'Union européenne. Parmi les questions qui seront examinées figurent l'amélioration de la cohérence de la législation, le renforcement de la promotion de la conformité, l'amélioration de l'efficacité des inspections et l'accroissement du rôle des juges nationaux en matière de soutien à la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne. |
| **Santé et consommateurs** | | | |
| 34 | Proposition de révision de la décision sur les maladies transmissibles accompagnée d'une initiative concernant la prévention des autres menaces transfrontalières graves pour la santé et la lutte contre celles-ci au | Législative | L'objectif de l'initiative relative à la sécurité sanitaire est de réexaminer et d'actualiser la législation actuelle de l'UE en matière de maladies transmissibles (décision n° 2119/98/CE et ses modalités d'exécution) et de renforcer la coopération au niveau de l'UE dans le domaine des menaces transfrontalières graves pour la santé d'un point de vue global au niveau de la santé publique («approche tous risques» tenant compte des structures et des mécanismes existants au niveau de l'Union). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | niveau de l'UE (Sécurité sanitaire dans l'Union européenne) | | |
| 35 | Révision de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits | Législative | Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive relative à la sécurité générale des produits (2009) a mis en lumière divers domaines où des améliorations peuvent être apportées. Les principaux facteurs en sont l'expérience tirée de la gestion des alertes répétées concernant la sécurité des produits, la complexité de l'établissement de normes de sécurité pertinentes et les défis de la mondialisation. La mise en place d'un marché intérieur de produits sûrs pour les consommateurs requiert des règles plus simples et plus claires permettant une mise en œuvre plus efficace. Les entreprises méritent de disposer de conditions véritablement équitables. Une meilleure coordination de l'action des autorités des États membres est essentielle à la réalisation d'améliorations. Le système RAPEX est déjà largement reconnu, mais il pourrait contribuer encore plus à faire en sorte que tous les Européens jouissent du même degré de sécurité, si son cadre juridique était renforcé. |
| 36 | Communication sur la stratégie en matière de politique des consommateurs pour la période 2014-2020 | Non législative | L'actuelle stratégie en matière de politique des consommateurs concerne la période 2007-2013. Il conviendra d'élaborer la nouvelle stratégie (2014-2020), qui sera présentée sous la forme d'une communication, suffisamment à l'avance pour disposer du temps nécessaire à la définition du programme associé. |
| 37 | Proposition de révision de la directive 2001/37/CE concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac | Législative | La réglementation relative aux produits du tabac a connu d'importants changements. Une mise à jour de la directive est donc nécessaire pour permettre de mieux cibler les jeunes et les groupes vulnérables. |
| 38 | Communication concernant la deuxième stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux (2011-2015) | Non législative | Le but de cette initiative est de regrouper les futures politiques de l'Union en la matière dans un document stratégique qui garantira l'intégration des actions à venir et leur compréhension à la fois à l'intérieur et en dehors de l'UE. Cette stratégie répond à la demande des parties intéressées et du Parlement européen, qui souhaitaient que les politiques européennes concernant le bien-être des animaux soient élaborées compte tenu des coûts globaux et de leurs incidences sur la compétitivité du secteur. |
| **Affaires intérieures** | | | |
| 39 | Communication relative à un programme de l'UE pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, prévoyant notamment l'élaboration d'un mécanisme de coordination | Non législative | La communication devrait lancer une «deuxième phase» du programme commun pour l'intégration, qui vise à améliorer les outils actuels de coordination des politiques d'intégration et à élaborer de nouveaux instruments, notamment des modules européens sur l'intégration. Cette communication correspond à l'objectif politique visant à assurer une meilleure intégration des migrants, tel qu'annoncé dans la stratégie 2020 de l'UE, et sera fondée sur la nouvelle base juridique fournie par le traité de Lisbonne (article 79, paragraphe 4, TFUE), qui exclut le rapprochement des législations tout en autorisant les mesures d'accompagnement. |
| 40 | Directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins répressives (système PNR européen) | Législative | Refonte de la proposition de décision-cadre PNR de l'UE à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La proposition prévoit l'obligation pour les transporteurs aériens de mettre les données PNR de leurs passagers à la disposition des services répressifs des États membres. |
| 41 | Communication relative au renforcement de la solidarité à l'intérieur de l'UE | Non législative | La communication aura pour but de créer un cadre cohérent et global pour mieux partager les responsabilités à l'égard des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale dans l'ensemble de l'UE. |
| 42 | Programme européen de surveillance du financement du | Législative | Le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) établi conjointement par l'UE et les États-Unis prévoit à plus long terme la création dans l'UE d'un système européen équivalent au système TFTP, qui permette des |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | terrorisme (TFTP européen) | | transferts de données plus ciblés à l'avenir et l'extraction de données sur le territoire de l'UE. L'article 2 de la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'UE et les États-Unis invite la Commission à présenter, au plus tard le 1er août 2011, un cadre juridique et technique pour l'extraction de données sur le territoire de l'UE. |
| 43 | Proposition législative relative à la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) | Législative | Le système EUROSUR a pour but de renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen, notamment la frontière maritime méridionale et la frontière terrestre orientale. EUROSUR mettra en place un mécanisme qui permettra aux autorités des États membres assurant des activités de surveillance des frontières (gardes-frontières, gardes-côtes, services de police, autorités douanières, marines) de partager des informations opérationnelles et de collaborer les unes avec les autres et avec FRONTEX afin de réduire les pertes de vies humaines en mer et le nombre d'immigrants qui entrent dans l'UE sans être découverts, et de renforcer la sécurité intérieure en prévenant la criminalité transfrontière telle que le terrorisme, la traite des êtres humains, le trafic d'armes et de drogue, etc. Partant, aux fins de l'établissement du cadre technique et opérationnel d'EUROSUR, la proposition législative se concentrera sur les tâches et fonctions des centres nationaux de coordination et la mise sur pied d'un réseau de communication décentralisé, et prévoira des règles communes pour les échanges d'informations entre les centres nationaux de coordination et avec FRONTEX. |
| 44 | Communication relative à l'évaluation et au développement futur de l'approche globale sur la question des migrations | Non législative | Comme le prévoit le programme de Stockholm, et sur la base de l'évaluation des travaux réalisés jusqu'à présent, cette communication contribuera à la poursuite du développement et à la consolidation de l'approche globale de la question des migrations. Elle sera élaborée dans le cadre d'un large processus participatif qui associera toutes les parties prenantes, et prônera un renforcement de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi qu'une utilisation des instruments de l'approche globale qui soit plus stratégique et davantage axée sur des éléments probants. La communication sera accompagnée de trois documents de travail des services de la Commission, qui examineront les effets du changement climatique sur les migrations, le lien entre les migrations et le développement et les pénuries de main-d'œuvre. |
| 45 | Proposition de révision de la directive 2006/24/CE (conservation des données) | Législative | À la suite de l'évaluation de la directive sur la conservation des données et de récentes décisions rendues par les juridictions constitutionnelles de certains États membres, la révision de la directive vise à mieux concilier les obligations en matière de conservation des données avec les besoins de répression, la protection des données à caractère personnel (droit au respect de la vie privée) et les conséquences sur le fonctionnement du marché intérieur (distorsions). |
| 46 | Règlement portant création d'une procédure de gel des fonds des personnes soupçonnées de mener des activités terroristes à l'intérieur de l'UE | Législatif | Les mesures de gel d'avoirs à l'encontre de certaines personnes et de certains groupes élaborées avant le traité de Lisbonne afin de prévenir et de combattre le terrorisme ne permettent pas, en l'absence de base juridique, que soient établies des listes des personnes soupçonnées de mener des activités terroristes dans l'UE. Pour remédier à cette lacune, le traité de Lisbonne a ajouté une nouvelle base juridique (l'article 75 TFUE) sur le fondement de laquelle une procédure complémentaire de recensement des terroristes internes doit être élaborée. |
| **Industrie et entrepreneuriat** | | | |
| 47 | Communication relative à la stratégie en faveur d'une compétitivité durable du secteur européen de la construction | Non législative | La Communication définira une stratégie visant à renforcer la compétitivité du secteur européen de la construction tout en relevant les défis sociétaux présents et à venir jusqu'en 2020. Elle présentera un ensemble d'actions prioritaires incombant aux opérateurs clés du secteur (instances compétentes au niveau de l'UE, autorités des États membres, industrie) et permettant de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs prévus. Il s'agit notamment de définir des modalités de coordination appropriées en vue de l'obtention d'un impact maximal. Les objectifs et les actions définis tiendront pleinement compte de la situation particulière de chaque État membre, des divers sous-secteurs de la construction, des différences au niveau du rôle et de la taille des opérateurs, ainsi que de l'impact de l'évolution de la conjoncture économique. |
| 48 | Réexamen de la directive 89/105/CEE du Conseil concernant la transparence des | Législative | L'objectif sous-jacent consiste à améliorer le fonctionnement du marché intérieur pour les médicaments. Ce réexamen vise par conséquent à examiner l'opportunité d'actualiser une directive datant de 1989, en tenant compte de la jurisprudence élaborée par le Cour de justice européenne, des résultats de l'enquête sur le secteur pharmaceutique et de la |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes d'assurance maladie | | surveillance du marché dans ce secteur, ainsi que de l'évolution de ce marché et des réglementations nationales en matière de tarification et de remboursement. |
| 49 | Immatriculation des véhicules à moteur précédemment immatriculés dans un autre État membre | Législative | Le principal objectif consiste à améliorer le fonctionnement du marché intérieur par la suppression des obstacles à la libre circulation des biens, des services et des travailleurs, résultant de différences au niveau des formalités et exigences administratives associées à l'immatriculation de véhicules à moteur précédemment immatriculés dans un autre État membre. |
| 50 | Proposition de règlement relatif au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur | Législative | Cette initiative a pour principal objectif de réduire l'impact négatif de l'exposition des citoyens européens au bruit généré par la circulation des véhicules à moteur. Son objectif spécifique est de modifier et améliorer les exigences applicables au sein du système européen en ce qui concerne l'homologation des véhicules à moteur au regard des émissions sonores. Elle concerne tous les nouveaux types de voitures particulières, camions et autobus homologués après l'entrée en vigueur de cette mesure législative. |
| 51 | Règlement établissant un système de responsabilité des tiers pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite de l'UE | Législative | Le principal objectif est d'aider à clarifier le système de responsabilité des tiers applicable au GNSS de l'UE, en tant que l'un des aspects financiers de la poursuite de l'exploitation de ce GNSS. L'objectif spécifique est de mettre en place un système de responsabilité uniforme conciliant les intérêts de tous les acteurs concernés, à savoir:<br>- des utilisateurs et des tiers, en tant que requérants possibles<br>- et de tous les maillons de la chaîne du GNSS, en tant que défendeurs possibles.<br>L'objectif opérationnel consiste à définir des règles compatibles avec les spécificités de la mise en œuvre du GNSS de l'UE. |
| 52 | Proposition de directive modifiant la directive-cadre 2007/46/CE relative à la réception des véhicules à moteur (introduisant les dispositions relatives à la surveillance du marché du nouveau cadre législatif concernant la commercialisation des produits) | Législative | Le principal objectif consiste à préserver et renforcer le marché intérieur des véhicules à moteur, en assurant la mise en place de tous les mécanismes nécessaires à une mise en œuvre et une application efficaces et uniformes de la législation-cadre concernant les produits automobiles.<br>Le but de cette directive est de veiller à ce que tous les véhicules à moteur, ainsi que les systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules, mis sur le marché de l'UE, satisfassent aux exigences applicables en la matière afin de garantir un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement, et à maintenir des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs économiques concernés. |
| **Marché intérieur et services** | | | |
| 53 | Modernisation du cadre législatif de l'UE pour les marchés publics | Législative | Cette initiative vise à moderniser et à simplifier la législation actuelle de l'UE en matière de marchés publics (directives 2004/17/CE et 2004/18/CE). Il s'agit, dans le respect des principes de transparence et de non-discrimination, d'optimiser l'encadrement des marchés publics au niveau de l'UE, conformément aux principes de la réglementation intelligente, afin que ces marchés soient assurés de la meilleure issue possible, moyennant des coûts de transaction et des formalités administratives les plus réduits possible. Ce réexamen portera notamment sur des points tels que la simplification des procédures de passation de marchés, la mise à jour des dispositions sur les marchés publics électroniques, la coopération public-public et la possibilité de mettre les marchés publics au service d'autres politiques. |
| 54 | Directive concernant les régimes de garantie des assurances | Législative | Cette proposition législative (directive) sur les régimes de garantie des assurances vise à garantir l'existence de tels régimes dans tous les États membres et à faire en sorte qu'ils respectent un socle minimal de caractéristiques intrinsèques. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 55 | Règlement sur le statut de la fondation européenne | Législative | Le but est de résoudre les problèmes rencontrés à l'échelon transnational par les fondations (ou autres entités juridiques à but philanthropique) et leurs donateurs, notamment du fait d'un excès de formalités administratives ou de restrictions légales. |
| 56 | Initiative sur les concessions | Législative | Cette initiative, dictée par un souci de clarté et de sécurité juridiques, porte sur les règles applicables à l'attribution des contrats de concession. |
| 57 | Directive visant à assurer la cohérence et l'efficacité des règles d'information précontractuelle et de vente pour les produits d'investissement de détail | Législative | Assurer aux consommateurs un niveau élevé de protection, en prévoyant pour tous les produits similaires l'imposition d'obligations appropriées et comparables en matière d'information et de vente. |
| 58 | Livre vert sur la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles: pistes de réforme | Non législative | Présenter le rapport d'évaluation ex-post du fonctionnement actuel de la directive sur les qualifications professionnelles et lancer, sous la forme d'un Livre vert, une consultation sur la nécessité de procéder à une nouvelle réforme de cette directive. |
| 59 | Communication et rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la directive «Services» et de son «processus d'évaluation mutuelle» | Non législative | La communication et le rapport décriront le processus d'évaluation mutuelle et la situation du marché intérieur après la mise en œuvre de la directive «Services» et indiqueront les suites à y donner (en précisant notamment si de nouvelles mesures, législatives ou non, sont à envisager dans certains domaines). |
| 60 | Livre vert sur une initiative cadre concernant le gouvernement d'entreprise | Non législative | Examiner une série de questions qui se posent aux sociétés en matière de gouvernement d'entreprise, telles que le bon fonctionnement des conseils d'administration, la protection des actionnaires minoritaires ou l'engagement des actionnaires/investisseurs, et des questions générales concernant le fonctionnement du système «se conformer ou s'expliquer» et le suivi dans l'ensemble des États membres. |
| 61 | Initiative pour l'Entreprenariat Social | Non législative / législative | Promouvoir l'entrepreneuriat social et son développement dans le marché unique. |
| 62 | Cadre de l'UE pour le rapprochement des régimes de sanction dans le secteur financier | Législative | Renforcer de manière cohérente les régimes de sanction nationaux et mieux faire appliquer les sanctions. |
| 63 | Directive sur les valeurs mobilières<br>Règlement sur les dépositaires centraux de titres | Législative | L'objectif politique principal est de simplifier les conditions de détention de titres et de transaction en harmonisant les droits nationaux, tant du point de vue du droit positif que des conflits de lois.<br>Le second objectif est de supprimer les règles qui empêchent de confier des titres émis à un dépositaire situé dans un autre État membre. |
| 64 | Modification de la directive OPCVM en ce qui concerne les règles applicables aux dépositaires d'OPCVM et aux politiques de rémunération | Législative | Assurer dans toute l'Europe une protection plus grande et l'égalité de traitement des investisseurs dans les OPCVM, en définissant des règles précises pour la garde des titres par les établissements dépositaires. |
| 65 | Réexamen de la directive concernant les institutions de retraite professionnelle (IRP) | Législative | Assurer l'égalité de traitement par rapport à la directive Solvabilité II et promouvoir les opérations transnationales dans ce domaine, afin de contribuer à la résolution des problèmes liés au vieillissement démographique et à la dette publique. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 66 | Suites à donner au Livre vert sur le gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers | Législative | Améliorer la qualité des mécanismes de gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers, afin d'éviter la résurgence dans les banques et autres établissements financiers des problèmes de ce type qui ont contribué à la crise financière de 2008. |
| **Justice, droits fondamentaux et citoyenneté** | | | |
| 67 | Proposition de règlement relatif aux conflits de lois dans le domaine des régimes matrimoniaux, y compris la question de la compétence et de la reconnaissance mutuelle, et proposition de règlement relatif aux conséquences patrimoniales de la séparation des couples autres que mariés | Législative | Ce règlement fixera des critères objectifs pour déterminer la loi applicable au régime matrimonial en cas de mariage international. Il encadrera également la situation dans laquelle les biens matrimoniaux sont situés dans différents États membres. Par ailleurs, le règlement examinera la question de la juridiction nationale compétente et prévoira un mécanisme de reconnaissance et d'exécution des décisions de justice d'un État membre à l'autre. |
| 68 | Cadre de l'UE pour les stratégies nationales en matière d'intégration des Roms | Non législative | Fondée sur la première phase des travaux de la task-force sur les Roms, cette communication évaluera en particulier l'utilisation faite par les États membres des fonds de l'UE et l'efficacité de ces derniers dans le cadre de l'intégration des Roms. Elle recensera les lacunes relevées dans l'utilisation de ces fonds et formulera des propositions d'actions. |
| 69 | Proposition de directive relative à l'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales | Législative | Cette initiative a pour but de faire en sorte que les suspects et prévenus dans le cadre de procédures pénales partout dans l'UE se voient appliquer des réglementations cohérentes et adéquates en matière d'accès à un avocat. Cette proposition fait partie de la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des prévenus dans le cadre des procédures pénales. |
| 70 | Proposition législative relative à la mise en œuvre du droit à la protection consulaire, modifiant la décision 1995/553/CE | Législative | Tout citoyen de l'Union se trouvant dans un pays tiers où l'État membre dont il a la nationalité n'est pas représenté a le droit de bénéficier de l'assistance consulaire effective d'une ambassade ou d'un consulat de tout autre État membre, dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce dernier. Cette proposition a pour but d'aider les États membres à s'acquitter de cette obligation, en proposant des mesures concrètes visant à garantir que les citoyens de l'Union seront informés de leurs droits et à préciser la portée de la protection consulaire. |
| 71 | Proposition législative relative à l'amélioration de la compensation financière de la protection consulaire en cas de crise | Législative | Cette proposition vise à mettre en place un système de compensation pour les situations de crise entre les États membres, conformément au plan d'action 2007-2009 de la Commission pour une protection consulaire effective dans les pays tiers. |
| 72 | Révision de la directive 90/314/CEE du Conseil concernant les voyages, vacances et circuits à forfait | Législative | La proposition vise à moderniser les règles actuelles en matière de protection des consommateurs qui achètent des voyages à forfait, en particulier sur l'internet, et à faciliter l'achat de voyages à forfait dans d'autres États membres. |
| 73 | Communication relative à la directive en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative | Non législative | La communication recensera et examinera les aspects de la directive pouvant faire l'objet d'une révision. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 74 | Communication relative à la formation européenne des magistrats | Non législative | Conformément au programme de Stockholm, la communication présentera des idées sur la manière d'accroître le nombre de praticiens du droit formés à la législation de l'UE dans les États membres, de soutenir la conception et l'organisation d'activités de formation judiciaire européenne aux niveaux local, national ou européen et d'améliorer leur qualité, et de soutenir le développement et l'organisation d'échanges de type Erasmus. |
| 75 | Règlement relatif à la prescription en matière d'accidents transfrontaliers de la circulation routière | Législative | Cette initiative vise à faire en sorte que les victimes d'accidents transfrontaliers de la circulation routière ne risquent pas de perdre leur droit d'être indemnisées en raison de différences entre les délais de prescription dans les États membres. |
| 76 | Révision de la décision-cadre relative aux sanctions pécuniaires | Législative | Cette initiative vise à garantir l'application cohérente, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des sanctions pécuniaires imposées dans un autre État membre, y compris pour des infractions routières. |
| 77 | Proposition législative relative à la communication avec les proches, les employeurs et les autorités consulaires dans le cadre des procédures pénales | Législative | Cette initiative vise à garantir des règles communes cohérentes et adéquates relatives au droit des suspects et prévenus privés de liberté d'obtenir qu'une personne au moins soit avisée de leur privation de liberté dans le cadre des procédures pénales partout dans l'UE. Cette proposition fait partie de la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des prévenus dans le cadre des procédures pénales. |
| 78 | Consultation (première et deuxième étapes) des partenaires sociaux européens sur la conciliation entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie privée (2011) | Non législative | Conformément à la charte des femmes de 2010 et à la suite de l'adoption du paquet «conciliation» de 2008, la Commission consultera les partenaires sociaux européens au sujet de nouvelles mesures législatives visant à améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, y compris concernant le congé de paternité et le congé filial. Ces mesures auront comme double objectif d'accroître les taux d'emploi des femmes, ces dernières assumant l'essentiel des responsabilités liées à la garde des enfants et autres personnes à charge, et de relever le défi démographique. En fonction des résultats de la consultation, la Commission pourrait adopter une proposition législative relative à la conciliation, y compris le congé de paternité et le congé filial, en 2012. |
| **Affaires maritimes et pêche** | | | |
| 79 | Proposition relative à une action législative du Parlement européen et du Conseil définissant un cadre pour l'aménagement de l'espace maritime | Législative | L'objectif est de garantir que les États membres fournissent un cadre intégré stable, fiable et tourné vers l'avenir afin d'obtenir la meilleure utilisation possible de l'espace marin dans l'intérêt du développement économique et du milieu marin et de veiller à ce que ce cadre repose sur une approche commune visant à faciliter l'aménagement de l'espace maritime. |
| **Protection des intérêts financiers de l'UE** | | | |
| 80 | Communication relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, y compris sur le plan pénal | Non législative | Cette communication a pour objectif de présenter les différentes possibilités s'offrant à la Commission pour ce qui concerne l'utilisation des nouvelles compétences instaurées par le traité de Lisbonne en matière de protection des intérêts financiers de l'Union, en fournissant les éléments d'une approche cohérente et tournée vers l'avenir visant à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, y compris sur le plan pénal. |
| 81 | Suivi du document de réflexion sur la réforme de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) – propositions modifiées portant modification des règlements OLAF 1073/1999 et 1074/1999 | Législative | La Commission doit adopter une proposition modifiée portant modification du règlement 1073/1999. La proposition modifiée a pour but de renforcer l'efficacité des enquêtes de l'OLAF et la responsabilité de l'office. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Recherche et innovation** | | | |
| 82 | Stratégie et plan d'action de l'UE pour une bioéconomie durable à l'horizon 2020 | Non législative | Cette communication définira une vision et un plan d'action pour une bioéconomie européenne durable et innovante à l'horizon 2020, grâce aux mesures suivantes:<br>- mise en œuvre d'un partenariat européen pour l'innovation et achèvement de l'espace européen de la recherche dans les secteurs de la bioéconomie;<br>- amélioration des conditions cadres pour l'innovation, notamment par la promotion du transfert de connaissances et des marchés publics et la définition de normes;<br>- incitation à la réforme des systèmes de R&D et d'innovation des États membres, afin de permettre le développement de la bioéconomie au niveau national. |
| 83 | Communication sur les «partenariats dans la recherche et l'innovation» | Non législative | La Commission présentera une communication sur la façon dont les divers types de partenariats pour l'innovation et la recherche (public-privé et public-public) peuvent être mis au service de la stratégie Europe 2020 et de l'initiative «Une Union pour l'innovation». Une attention particulière sera accordée au concept de partenariats pour l'innovation. |
| 84 | Communication sur l'information scientifique | Non législative | Cette communication fera suite à la communication de 2007 intitulée «L'information scientifique à l'ère numérique» adoptée dans le cadre de l'initiative pour les bibliothèques numériques. Elle fera le point des évolutions en matière d'accès à l'information scientifique et décrira les prochaines mesures que prendra la Commission. Elle prendra notamment position sur la possibilité d'étendre à l'ensemble du 8e PC l'obligation de libre accès actuellement testée dans des secteurs pilotes. |
| **Fiscalité et union douanière** | | | |
| 85 | Taxation du secteur financier | Législative/Non législative | Cette initiative s'inscrit dans la foulée de la communication adoptée le 7 octobre, qui définit une approche double de la taxation du secteur financier afin de répondre aux défis mondiaux et européens. La Commission soutient l'idée d'une taxe sur les transactions financières (TTF) au niveau mondial. Une taxe sur les activités financières (TAF) semble être le meilleur moyen de répondre à la question au sein de l'Union européenne. La Commission examinera ces options plus en détail afin de proposer des initiatives stratégiques relatives à la taxation du secteur financier durant l'été 2011. LIl importera d'évaluer l'impact cumulé sur les institutions financières d'une nouvelle réglementation et d'éventuels prélèvements et taxes sur les banques avant de formuler une quelconque proposition. |
| 86 | Initiative relative aux droits de succession transfrontaliers | Non législative | L'objectif est de promouvoir la coordination des différents systèmes de taxation des droits de succession dans l'Union européenne afin d'éviter la double imposition, mais aussi la double non-imposition, dans les opérations transfrontalières et de formuler des recommandations dans ce domaine à l'intention des États membres. |
| **Commerce** | | | |
| 87 | Communication sur le commerce et le développement | Non législative | Cette communication fait suite à la stratégie UE 2020 et à la communication de la Commission sur l'avenir de la politique commerciale, et viendra les compléter en exposant plus précisément comment la future politique commerciale de l'UE devra intégrer une forte dimension axée sur le développement et devra répondre aux besoins en matière de développement et aux situations spécifiques de ses partenaires commerciaux parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, de manière à appuyer leur intégration dans l'économie mondiale. |
| **Transports** | | | |
| 88 | Proposition sur les scanners de sûreté | Législative | Cette proposition faisant suite au rapport de juin 2010 sur les scanners de sûreté établirait, en fonction des résultats de l'analyse d'impact, un cadre réglementaire pour l'utilisation de ces scanners dans les aéroports de l'UE. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 89 | Train de mesures pour une politique sociale dans le domaine maritime | Législative / Non législative | Ce train de mesures examinera divers aspects du «facteur humain» dans le transport maritime, notamment la formation et la certification des gens de mer (communication sur une politique sociale dans les transports maritimes, proposition de directive relative au contrôle de l'application de la convention de l'OIT, proposition de réexamen de la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer). |
| 90 | Communication sur la politique des transports internationaux à l'égard des pays voisins | Non législative | Cette communication élaborée conjointement avec les DG ELARG, AIDCO et RELEX/SEAE portera sur la politique des transports à l'égard des pays voisins et des pays candidats à l'adhésion. Cette feuille de route réunira dans un cadre unique l'ensemble des orientations retenues en matière de transport dans le cadre du partenariat oriental et de l'élargissement, et améliorera notamment leur articulation avec la politique du RTE-T. |
| 91 | Plan stratégique pour les technologies des transports | Non législative | Ce plan constituera un cadre stratégique pour la recherche et pour la mise au point et le déploiement de technologies, qui s'appuiera sur les besoins stratégiques et sur l'ambition de disposer d'un système de transports intégré, efficient et respectueux de l'environnement à l'horizon 2050. |
| 92 | Train de mesures en faveur de l'«e-mobilité» | Législative / Non législative | Ce train de mesures législatives permettra le déploiement de nouvelles technologies sur différents modes de transport et favorisera ainsi la mise en place d'un système de transport efficient et durable. Ces mesures porteront sur l'emploi d'un système de billetterie ferroviaire intégré, du tachygraphe numérique, du télépéage, de données maritimes intégrées, etc. |

| 2012 – 2014 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Titre** | **Type d'initiative** | **Description de la portée des objectifs** | **Année d'adoption** |
| **Action pour le climat** | | | | |
| 1 | Mesures visant à inclure les émissions du transport maritime dans l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne dans le cas où aucune réglementation internationale n'est adoptée | Législative | Conformément à la réglementation de l'Union européenne sur le climat et l'énergie, il convient d'adopter des mesures pour inclure les émissions du transport maritime dans l'engagement pris par l'Union européenne pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le cas où ces émissions ne sont pas incluses dans les objectifs de réduction fixés par un accord international d'ici à 2011. | 2012 |
| **Politique de cohésion** | | | | |
| 2 | 2e rapport stratégique sur la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion 2007-2013 | Non législative | En application de l'article 30 du règlement (CE) n° 1083/2006, la Commission doit présenter un rapport stratégique au plus tard le 1er avril 2013. | 2013 |
| **Concurrence** | | | | |
| 3 | Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration | Non législative | Les lignes directrices actuelles concernant les aides au sauvetage et à la restructuration expirent en octobre 2012. La crise financière a conduit à une prorogation de ces lignes directrices, mais les travaux en vue de leur réexamen avaient déjà commencé en 2007, dans la perspective de leur révision en 2009. | 2012 |
| 4 | Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale | Non législative | - Les lignes directrices actuelles sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.<br>- Réexamen possible des règles relatives à la délimitation des régions, aux intensités d'aide autorisées et aux grands projets d'investissement | 2012 |
| 5 | Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'État en faveur des réseaux de communication à haut débit | Non législative | Les lignes directrices actuelles doivent être réexaminées d'ici au 30 septembre 2012. | 2012 |
| **Développement** | | | | |
| 6 | Proposition de décision du Conseil remplaçant la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne | Législative | La décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer») expire le 31 décembre 2013 et devra être remplacée par une nouvelle décision. | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | («décision d'association outre-mer») | | | |
| **Emploi, affaires sociales et inclusion** | | | | |
| 7 | Communication «Améliorer la compréhension du marché du travail et la gouvernance des compétences: vers un audit européen des compétences» | Non législative | Dans le prolongement de l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois», l'audit européen des compétences aura pour but d'évaluer l'offre de compétences et les besoins du marché du travail dans le présent et dans l'avenir, ainsi que leurs conséquences pour les systèmes d'éducation et de formation. Un tel audit devrait être effectué tous les deux ans. | 2012 |
| 8 | Proposition d'instrument juridique concernant le respect des droits des travailleurs migrants dans l'UE au regard du principe de libre circulation des travailleurs | Législative | Supprimer les barrières à la mobilité des travailleurs dans l'UE en renforçant le respect des droits conférés par la législation de l'UE. | 2012 |
| 9 | Communication de la Commission concernant une nouvelle stratégie de l'UE sur la sécurité et la santé au travail (2012) | Non législative | La communication établira un nouveau cadre stratégique relatif à la santé et à la sécurité au travail pour la période 2013-2020. | 2012 |
| 10 | Proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 (EURES) | Législative | L'objectif de la proposition sera de soutenir la mise en œuvre de l'initiative phare «Jeunesse en mouvement». Plus précisément, il s'agira de réformer le réseau EURES, d'améliorer les informations et les activités de conseil déjà disponibles, et de l'élargir à un dispositif pour la mobilité des jeunes travailleurs au niveau de l'UE. | 2012 |
| 11 | Proposition législative visant à modifier la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (2013) | Législative | L'objectif est de réviser le cadre juridique actuel en vue d'établir des niveaux acceptables de risque de cancer, d'améliorer la gestion des risques et d'examiner l'élargissement de la portée de la directive pour intégrer les nouveaux facteurs de risque et les substances toxiques pour la reproduction. | 2013 |
| **Énergie** | | | | |
| 12 | Règlement sur la déclaration des transferts d'articles nucléaires au sein de l'Union | Législative | Mettre en place un mécanisme de déclaration des transferts, au sein de l'Union, d'articles nucléaires soumis à une obligation de déclaration par les protocoles additionnels aux accords de garanties passés entre les États membres et l'AIEA. Dans le cadre de l'adoption d'une refonte du règlement sur la circulation des biens à double usage (règlement (CE) n° 428/2009), les États membres ont accepté de reconsidérer la liste des articles nucléaires soumis à une obligation de contrôle lors de leur exportation à l'intérieur de l'Union. | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Environnement** | | | | |
| 13 | Paquet APA dans le cadre du régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages (APA), qui comprend des propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la ratification de l'accord international et à la mise en œuvre satisfaisante d'initiatives au niveau de l'Union. | Législative/non législative | Ces initiatives font partie du processus de préparation précédant la signature et la ratification par l'Union européenne d'un traité international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.<br><br>La signature et la ratification du protocole APA doivent se fonder sur une communication expliquant la manière dont la Commission s'efforcerait de mettre en œuvre le protocole au sein de l'Union européenne au moyen de mesures législatives et d'autre nature.<br>Un suivi accompagné des mesures appropriées visant à mettre en œuvre le protocole APA au sein de l'Union européenne est également prévu. | 2012 |
| 14 | Révision de la directive EIE (évaluation des incidences environnementales) | Législative | La révision vise globalement à améliorer le fonctionnement de la directive au moyen d'une application plus cohérente et efficace des principes de l'évaluation environnementale et à veiller à ce qu'elle soit cohérente avec les obligations internationales découlant de la convention d'Espoo (notamment le protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale). | 2012 |
| 15 | Projet relatif à la sauvegarde des ressources hydriques de l'Europe | Législative/non législative | Le projet vise à garantir la disponibilité de quantités suffisantes d'eau de bonne qualité pour alimenter les écosystèmes aquatiques et pour satisfaire les besoins des citoyens et servir les fins économiques de manière durable. Il se fondera sur la révision de la politique actuelle en matière d'eau, notamment en ce qui concerne la rareté de l'eau, sa vulnérabilité, les sécheresses ainsi que sur une évaluation de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. Les économies d'eau potentielles dans l'UE sont déjà estimées à 40 %. Une initiative en matière d'utilisation rationnelle de l'eau pourrait être envisagée pour promouvoir les économies d'eau dans les bâtiments publics et privés. | 2012 |
| 16 | Révision de la stratégie relative aux perturbateurs endocriniens | Non législative | S'inscrivant dans la foulée du rapport de 2010/11 sur la stratégie actuelle en matière de perturbateurs endocriniens, la révision de la stratégie examinera les possibilités de renforcer les contrôles et les restrictions sur la fabrication, l'importation, l'autorisation et l'utilisation de substances considérées comme des perturbateurs endocriniens. | 2012-2013 |
| **Santé et consommateurs** | | | | |
| 17 | Paquet législatif:<br><br>1. Proposition de législation sur la santé animale<br><br>2. Proposition de révision du règlement (CE) n° 882/2004 | <br><br>Législative<br><br>Législative | <br><br>La proposition se fondera sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la législation actuelle et sur une étude globale de la politique de l'UE en matière de santé animale. La nouvelle législation sur la santé animale vise à établir un dispositif réglementaire plus clair en la matière dans l'Union en regroupant divers actes législatifs au sein d'un cadre global unique.<br><br>L'objectif de la révision du règlement (CE) n° 882/2004 est de prendre en compte les résultats de différentes évaluations actuellement en cours (frais, résidus, contrôles à | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | relatif aux contrôles officiels effectués aux différentes étapes de la chaîne alimentaire, concernant notamment le financement de ces contrôles, le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires (directive 96/23/CE) et les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits et les animaux présentés à l'importation dans l'UE en provenance de pays tiers (directives 97/78/CE et 91/496/CEE) | | l'importation), qui visent à renforcer l'efficacité des contrôles officiels aux différentes étapes de la chaîne alimentaire en s'intéressant aux aspects faisant l'objet d'une réglementation spécifique (résidus) et aux incohérences et différences dans la mise en œuvre (frais), ainsi qu'en introduisant une approche des contrôles aux frontières plus flexible et fondée sur les risques.<br>Cette révision a également pour but de mettre en place un système de contrôle totalement intégré portant à la fois sur les aspects zoosanitaires et phytosanitaires, ainsi que de simplifier le cadre de la coopération entre la Commission et les États membres en matière de mise en œuvre.<br>Enfin, la proposition vise à simplifier et à rationaliser le cadre général de la coopération entre la Commission et les États membres au titre du règlement. | |
| | 3. Législation phytosanitaire de l'Union européenne | | Cette initiative répond au besoin de modernisation du régime phytosanitaire existant sur la base de sa récente évaluation ex post. Une meilleure prévention de l'introduction de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies permettra d'éviter par la suite de coûteuses campagnes d'éradication ou de lutte et une augmentation inutile de l'utilisation de pesticides, de favoriser la production durable et la compétitivité agricole, et de contribuer à la sécurité alimentaire et à la protection des forêts, des paysages et des jardins. Une meilleure législation et des modalités d'exécution harmonisées et plus efficaces permettront d'apporter une réponse plus pertinente aux conséquences de la mondialisation et du changement climatique pour la situation phytosanitaire. | |
| 18 | Paquet législatif:<br>1) Proposition de révision de la directive relative aux médicaments vétérinaires<br><br>2) Proposition de révision de la législation relative aux aliments médicamenteux pour animaux | Législative | La législation relative aux médicaments vétérinaires sera évaluée afin de recenser les charges administratives excessives et de préciser les problèmes, par exemple, le manque de médicaments vétérinaires autorisés destinés à traiter des maladies rares ou concernant des espèces mineures. Ce réexamen a pour but d'accroître la disponibilité de médicaments sur le marché et d'alléger la charge qui pèse sur les entreprises au moyen d'une rationalisation des procédures d'autorisation des médicaments vétérinaires dans le respect de la santé publique, de la santé animale et de l'environnement.<br>L'objectif de l'initiative est de clarifier le champ d'application de la législation en matière d'aliments médicamenteux par rapport aux autres volets de la législation relative aux aliments pour animaux et à la législation relative aux médicaments vétérinaires, d'examiner les liens entre l'administration de médicaments vétérinaires et leur administration au moyen des aliments médicamenteux, ainsi que d'évaluer les différents modes d'administration des médicaments vétérinaires en matière de coûts, de sûreté et d'efficacité. L'initiative vise à créer des conditions équitables dans l'Union européenne et de permettre une utilisation sûre et efficace des médicaments vétérinaires. | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 19 | Communication sur l'autonomisation des consommateurs | Non législative | Les marchés, la commercialisation, les produits et les services deviennent chaque jour plus complexes et sophistiqués. Les consommateurs ont du mal à opérer des choix en connaissance de cause et à prendre des décisions qui aillent dans leur intérêt. Dans ce contexte, l'objectif de la communication est de rassembler les bonnes pratiques en matière d'autonomisation des consommateurs sur le plan de l'information, de l'éducation, des médias, de la représentation et de l'accès à la justice. Elle consistera en un recensement des bonnes pratiques en matière d'information sur les droits des consommateurs, de conseil des consommateurs, de gestion des plaintes des consommateurs, d'éducation et de renforcement des capacités des consommateurs, ainsi qu'en l'élaboration de lignes directrices sur la transparence des prix et la qualité/pertinence des informations. | 2012 |
| 20 | Proposition de révision de la directive concernant les essais cliniques en vue d'encourager la recherche clinique et l'innovation dans le secteur pharmaceutique | Législative | L'objectif est de modifier la directive concernant les essais cliniques afin de remédier aux imperfections constatées par diverses évaluations menées par la Commission ces dernières années, ainsi que de renforcer les connaissances et l'innovation dans la recherche clinique. Il est un fait que la grande majorité des essais cliniques de grande envergure sont effectués dans un contexte paneuropéen, ce que la proposition vise à prendre en considération. Les aspects qui pourraient y être abordés incluent la réduction des délais administratifs avant le lancement des essais cliniques, la limitation des prises de décision divergentes dans l'ensemble de l'Union et la rationalisation des procédures de communication. | 2012 |
| 21 | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositifs médicaux et abrogeant les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE et proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE | Législative | Dispositifs médicaux: l'objectif est de simplifier et de renforcer les règles pour garantir un niveau élevé de protection de la santé tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, la compétitivité et les capacités d'innovation du secteur. Selon une évaluation du régime actuel, il existe des vides juridiques concernant certains produits qui ne relèvent d'aucune législation en particulier au niveau de l'Union et il est nécessaire de résoudre certaines défaillances du système.<br><br>Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro: l'objectif est de simplifier et de renforcer les règles pour garantir un niveau élevé de protection de la santé tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, la compétitivité et les capacités d'innovation du secteur. Selon une évaluation du régime actuel, certains aspects requièrent une clarification, quelques éléments doivent être introduits dans la législation et il convient d'assurer une certaine convergence avec la réglementation de nos principaux partenaires commerciaux. | 2012 |
| **Affaires intérieures** | | | | |
| 22 | Stratégie européenne en matière de gestion de l'identité, y compris des propositions législatives relatives à la criminalisation de l'usurpation d'identité et à l'identité | Non législative / législative | Proposition de mesures visant à maintenir l'intégrité des données d'identification à toutes les étapes de la «chaîne de l'identité» et à garantir l'érection en infraction, à l'échelle de l'UE, de la fraude liée à l'identité. Ces mesures devraient permettre de mettre en échec les activités criminelles avant que des infractions plus graves soient commises. L'érection en infraction pénale de l'usurpation d'identité et de la fraude liée à l'identité pourrait également faciliter les enquêtes et la poursuite des auteurs d'infractions à travers les | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | électronique (eID) et aux systèmes d'authentification sécurisés | | frontières. | |
| 23 | Communication relative au modèle européen d'échange d'informations, suivie d'un plan d'action | Non législative | Le modèle européen d'échange d'informations (EIXM) cherche à recenser, à évaluer et à recommander des moyens de consolider l'échange transfrontière d'informations entre les services répressifs dans l'UE. | 2012 |
| 24 | Modification de la décision instituant le CEPOL | Législative | Étendre les outils d'élaboration des politiques au collège européen de police – CEPOL (agrément) et réorganiser l'organisation institutionnelle du CEPOL (renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission et de l'autonomie du directeur) | 2013 |
| 25 | Proposition de règlement portant création de l'office européen de police (Europol) | Législative | Modifier le cadre juridique d'Europol à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (conformément à l'article 88 TFUE) | 2013 |
| 26 | Code de l'immigration de l'UE | | Consolidation de la législation dans le domaine de l'immigration, en commençant par la migration légale et en étendant, le cas échéant, les dispositions existantes prévues dans le programme de Stockholm | 2013 |
| **Aide humanitaire et réaction aux crises** | | | | |
| 27 | Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un corps volontaire européen d'aide humanitaire (EVHAC) | Législative | L'objectif est d'établir un cadre pour les contributions conjointes de jeunes européens aux opérations d'aide humanitaire de l'Union.<br>Actions préparatoires en 2011: une étude externe contribuera à déterminer les solutions envisageables, y compris en matière d'actions préparatoires. | 2012 |
| **Industrie et entrepreneuriat/Environnement** | | | | |
| 28 | Révision de REACH | Non législative/législative | La Commission est tenue de procéder en 2012 à une évaluation du règlement REACH, en respectant les exigences minimales suivantes:<br>examen de l'expérience acquise en ce qui concerne le fonctionnement de ce règlement, ainsi que de l'importance et de la répartition du financement octroyé par la Commission pour le développement et l'évaluation de méthodes d'essai alternatives (article 117, paragraphe 4, du règlement REACH);<br>révision visant à évaluer si le champ d'application du règlement REACH doit (ou non) être modifié en vue d'éviter que celui-ci n'empiète sur d'autres dispositions communautaires applicables (article 138, paragraphe 6, du règlement REACH);<br>réexamen de l'Agence européenne des produits chimiques (article 75, paragraphe 2, du règlement REACH). | 2012 |
| **Industrie et entrepreneuriat** | | | | |
| 29 | Réexamen du système européen de normalisation | Législative | Réexamen majeur du système de normalisation existant, visant entre autres à renforcer la dimension de l'innovation. | 2013 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Marché intérieur et services** | | | | |
| 30 | Proposition de modification de la directive sur les conglomérats financiers (2002/87/CE) | Législative | À la suite des discussions en cours, dans le cadre du Forum conjoint, sur une révision de la réglementation des conglomérats financiers (adoption du rapport final en novembre 2011), cette directive sera modifiée afin: a) d'inclure dans le champ de la surveillance les entités non réglementées; et b) d'améliorer la cohérence intersectorielle dans les domaines pertinents. | 2012 |
| 31 | Réexamen de la législation relative aux qualifications professionnelles | Législative | À la suite de l'évaluation de l'acquis en matière de qualifications professionnelles, les modifications appropriées seront apportées au cadre législatif. | 2012 |
| 32 | Initiative sur les fonds de capital-risque | Législative | La Commission veillera à ce que d'ici à 2012, tout fonds de capital-risque établi dans un État membre puisse exercer ses activités et investir dans toute l'Union européenne sans entrave, et notamment sans subir de traitement fiscal défavorable (si nécessaire, des dispositions législatives supplémentaires seront adoptées). | 2012 |
| 33 | Initiatives en faveur de l'épargne et des investissements privés des citoyens | Législative | La Commission réfléchira à des mesures propres à encourager l'épargne et l'investissement privé de long terme dans les infrastructures et projets innovants. | 2012 |
| 34 | Évaluation du système européen de surveillance financière | Non législative | Une évaluation du fonctionnement des nouvelles structures de surveillance de l'UE est prévue avant la fin du mandat actuel. | 2012-2014 |
| 35 | Évaluation des réformes de la réglementation du secteur financier | Non législative | Les dispositions réglementaires relatives au secteur financier qui ont été adoptées dans le cadre de la crise doivent faire l'objet, avant la fin du mandat actuel, d'une évaluation visant à déterminer si elles ont atteint leurs objectifs. | 2012-2014 |
| **Justice, droits fondamentaux et citoyenneté** | | | | |
| 36 | Proposition législative relative à un système global d'obtention de preuves en matière pénale, fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle et couvrant tous les types d'éléments de preuve | Législative | Cette initiative vise à garantir la mise en place d'un système global d'obtention de preuves en matière pénale couvrant tous les types d'éléments de preuve, prévoyant des délais d'exécution et limitant les motifs de refus. | 2012 |
| 37 | Proposition législative visant à instaurer des normes communes relatives à l'obtention de preuves en matière pénale afin d'en garantir la recevabilité | Législative | Cette initiative vise à accroître la recevabilité des preuves en matière pénale. | 2012 |
| 38 | Proposition législative relative à un système européen d'information sur les casiers judiciaires concernant les ressortissants de pays tiers condamnés (ECRIS-TCN) | Législative | Cette initiative vise à mettre en place un registre des ressortissants de pays tiers ayant été condamnés par les tribunaux des États membres. | 2012 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 39 | Révision du règlement (CE) n° 1393/2007 relatif à la signification et à la notification des actes en matière civile ou commerciale, qui pourrait prévoir l'instauration de normes minimales communes | Législative | Proposition relative à l'application du règlement (CE) n° 1393/2007 relatif à la signification et à la notification des actes en matière civile ou commerciale, accordant une attention spéciale à l'efficacité des entités d'origine et des entités requises et s'intéressant tout particulièrement à l'application pratique de l'exécution d'une demande de transmission d'une demande de notification. | 2012 |
| 40 | Proposition législative relative aux garanties particulières dans le cadre des procédures pénales pour les suspects ou personnes poursuivies qui sont vulnérables | Législative | Cette initiative vise à faire en sorte qu'une attention spéciale soit accordée dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE aux suspects et aux personnes poursuivies qui ne peuvent comprendre ou suivre le contenu ou la signification de la procédure en raison, par exemple, de leur âge ou de leur état mental ou physique. Cette proposition fait partie de la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des prévenus dans le cadre des procédures pénales. | 2012 |
| 41 | Règlement relatif aux lignes directes de l'UE pour le signalement des disparitions d'enfant | Législative | Cette initiative fait suite à la communication de 2010 relative aux lignes directes 116 «enfants disparus» et vise à garantir le bon fonctionnement des numéros directs 116 dans tous les États membres. | 2012 |
| 42 | Proposition législative relative au renforcement et à l'avenir d'Eurojust | Législative | Cette initiative vise à développer et à renforcer le fonctionnement d'Eurojust et sa capacité à lutter contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. | 2013 |
| 44 | Proposition législative relative à la reconnaissance mutuelle des effets attachés à certains actes d'état civil | Législative | Suivi du Livre vert sur la libre circulation des actes: actes d'état civil, actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes. Cette proposition devrait couvrir la reconnaissance mutuelle des effets attachés à certains actes d'état civil (concernant, par exemple, la naissance, la filiation, l'adoption, le nom, le décès). | 2013 |
| 45 | Proposition législative visant à supprimer les formalités de légalisation des actes entre les États membres | Législative | Suivi du Livre vert sur la libre circulation des actes: actes d'état civil, actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes. Cette proposition devrait couvrir la suppression des formalités de légalisation des actes entre les États membres. | 2013 |
| 46 | Proposition législative relative à la reconnaissance mutuelle des déchéances de droits | Législative | Cette initiative vise à garantir la reconnaissance mutuelle des déchéances de droits imposées par décision judiciaire dans le cadre de procédures pénales afin que ces mesures puissent être exécutées dans un État membre autre que celui les ayant imposées. | 2013 |
| 47 | Proposition de règlement portant modification du règlement (CE) n° 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, y compris l'instauration de normes minimales communes en | Législative | Faisant suite à un rapport sur l'application du règlement (CE) n° 2201/2003, cette proposition vise à modifier cet instrument juridique et à établir des normes minimales communes en rapport avec la reconnaissance des décisions concernant la responsabilité parentale en vue d'abolir les procédures d'exequatur pour ces décisions. | 2013 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | matière de reconnaissance des décisions concernant la responsabilité parentale | | | |
| **Affaires maritimes et pêche** | | | | |
| 48 | Les mers et les océans fournisseurs de nouvelles sources de croissance: communication de la Commission sur la «croissance bleue» - une nouvelle vision pour une croissance durable dans les régions côtières et les secteurs maritimes | Non législative | Cette communication se fondera sur une étude analysant différents scénarios de croissance pour l'avenir dans les régions côtières et l'économie maritime et évoquera plus particulièrement les effets positifs attendus en matière d'emploi. | 2012 |
| 49 | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien de la croissance et de la durabilité au moyen d'une meilleure connaissance du milieu marin. | Législative | L'objectif est de financer une architecture européenne pour la connaissance du milieu marin qui soit plus efficace. | 2013 |
| 50 | Communication de la Commission relative à l'intégration de la surveillance maritime<br><br>et<br><br>proposition d'action législative du Parlement européen et du Conseil définissant un cadre pour la création d'un environnement commun de partage d'informations. | Non législative/ législative | La Commission a été invitée à déterminer quelles seraient les conséquences financières de la création d'un environnement commun de partage d'informations. | 2013 |
| **Protection des intérêts financiers de l'UE** | | | | |
| 51 | Proposition législative relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, y compris sur le plan pénal | Législative | Cette initiative fait suite à la communication relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, y compris sur le plan pénal, en vertu de l'article 325, paragraphe 4, du traité. | 2013 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Recherche et innovation** | | | | |
| 52 | Directive-cadre sur l'espace européen de la recherche (EER) | Législative | Comme annoncé dans l'initiative phare «Une Union pour l'innovation», la Commission proposera un cadre législatif et des mesures d'accompagnement pour la mise en place d'un espace européen de la recherche, afin de supprimer les entraves à la mobilité et à la coopération transnationales. | 2012 |
| **Services d'intérêt général** | | | | |
| 53 | Communication sur un cadre de qualité pour les services d'intérêt général | Non législative | Cette initiative s'appuiera sur le protocole n° 26 annexé au traité. | 2012 |
| **Fiscalité et union douanière** | | | | |
| 54 | Évaluation de l'état de l'union douanière | Non législative | Évaluation globale du fonctionnement de l'union douanière afin de soutenir les initiatives et besoins à venir dans ce domaine. | 2012 |
| 55 | Proposition de modification du règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers | Législative | Le rapport de la Commission [COM(2009) 709] met en lumière le risque de détournement de produits médicaux contenant des précurseurs de drogues. Le Conseil a invité la Commission à proposer des modifications législatives (conclusions du Conseil sur le fonctionnement et la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne relative aux précurseurs de drogues du 25 mai 2010 - 3016e Conseil «Compétitivité»). | 2012 |
| 56 | Communication relative aux prélèvements transfrontaliers à la source sur le versement de dividendes aux investisseurs en portefeuille et aux organismes de placement collectif | Non législative | La communication vise à proposer des solutions possibles aux problèmes posés par le prélèvement à la source par les États membres de résidence des sociétés versant des dividences transfrontaliers aux investisseurs en portefeuille. Les prélèvements à la source jouent un rôle important dans la taxation des dividendes transfrontaliers mais ils sont susceptibles de poser des problèmes juridiques et de double taxation, ce qui causerait des distorsions néfastes pour le marché intérieur. | 2012 |
| **Transports** | | | | |
| 57 | Proposition législative pour la révision du règlement (CE) n°261/2004 sur les droits des passagers aériens | Législative | Cette révision de la législation sur les droits des passagers aériens permettra de clarifier certaines dispositions. | 2012 |
| 58 | Communication et proposition législative sur l'accès au marché ferroviaire | Législative / Non législative | Réexamen de l'organisation du marché ferroviaire, et notamment du marché du transport intérieur de passagers. | 2012 |
| 59 | Révision du règlement instituant une Agence ferroviaire européenne | Législative | Cette révision proposera d'inclure la sécurité dans le domaine de compétences de l'Agence. | 2012 |

**Programme de travail de la Commission pour 2011 – Annexe III**

**Initiatives au titre du programme glissant de simplification et de la réduction de la charge administrative**

| | Chef de file | Intitulé complet | Procédure | Champ d'application et objectifs | Année d'adoption prévue |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | AGRI | Communication de la Commission reconnaissant officiellement le caractère désormais obsolète de certains actes du droit, tels que:<br>• Règlement (CE) n° 1412/2003 de la Commission du 7 août 2003 portant suspension du règlement (CE) n° 934/2003 relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre vers certains pays tiers<br>• Règlement (CE) n° 1323/2002 de la Commission du 22 juillet 2002 dérogeant au règlement (CE) n° 800/1999 en ce qui concerne l'exportation de produits du secteur des céréales vers les pays tiers à l'exception de la Hongrie<br>• Règlement (CE) n° 1677/2002 de la Commission du 20 septembre 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1151/2002 du Conseil en ce qui concerne les certificats d'importation d'avoine et d'orge originaires de la République d'Estonie | Abrogation | L'objectif de la proposition est de déclarer obsolètes des actes de la Commission dénués d'intérêt d'ordre pratique ou général et de contribuer ainsi aux objectifs d'actualisation et de simplification de l'acquis de l'Union. L'abrogation de ces actes permettra de définir clairement l'acquis «essentiel», c'est-à-dire les actes composant l'acquis actif et de portée générale.<br>L'initiative vise tous les secteurs de l'agriculture dans lesquels il existe des actes obsolètes. | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | CLIMA | Décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto<br>Décision 2005/166/CE de la Commission fixant les modalités d'exécution de la décision 280/2004/CE | Révision | La législation relative à la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre doit faire l'objet d'une révision pour tenir compte de l'expérience acquise au moyen de la mise en œuvre du protocole de Kyoto et de l'adoption du paquet de mesures sur l'énergie et le climat. Cette initiative visera également à simplifier la législation actuelle et à alléger la charge administrative, notamment par l'introduction de procédures et d'instruments de déclaration plus clairs et plus simples. | 2011 |
| 3 | EMPL | Initiative communautaire concernant les troubles musculo-squelettiques liés au travail (suivi de la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux)<br>Directive 90/269/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs (quatrième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)<br>Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 87/391/CEE) | Refonte | L'objectif de cette initiative est d'intégrer dans un instrument législatif unique les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques de troubles musculo-squelettiques au travail. Ces dispositions sont actuellement fragmentées entre les directives 90/269/CEE et 90/270/CEE du Conseil. | 2011 |
| 4 | EMPL | Directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs | Révision | L'objectif serait de simplifier les modalités de l'implication des travailleurs dans la SE (Societas Europea) et de résoudre les problèmes relevés dans la communication COM(2008) 591 de la Commission (ce qu'il advient de l'implication des travailleurs lorsque des changements surviennent dans la SE après son immatriculation, participation des travailleurs au niveau du groupe, portée du principe «avant-après» et complexité de la procédure), ainsi que dans le rapport à venir sur le règlement SE (complexité de la procédure en vue de l'implication des travailleurs). Concernant son ampleur, sous réserve de la consultation des partenaires sociaux en vertu de l'article 154 du TFUE, la révision pourrait porter sur les articles 2, 3, 5, 11 et 12. | 2012 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | EMPL | Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs | Révision | Le but est d'examiner les simplifications qui peuvent être apportées aux dispositions relatives à l'implication des travailleurs une fois le rapport d'évaluation complet du règlement (CE) n° 1435/2003 (statut de la société coopérative européenne) achevé. Les solutions ne pourront être élaborées que sous la forme de mesures proposées par la Commission une fois que celle-ci aura analysé les résultats de l'évaluation et décidé de la marche à suivre en ce qui concerne la possible révision du règlement. Les mesures proposées devront être coordonnées avec toute évolution de la révision du règlement SCE ainsi qu'avec la directive 2001/86/CE (SE). | 2012 |
| 6 | ENER | Directive 96/29/Euratom du Conseil fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants | Refonte | Cette initiative étendra les exigences de cette directive à l'exposition à des fins médicales, à l'exposition des travailleurs extérieurs, à l'information du public et aux sources scellées à haute activité, par la fusion de cinq directives en une. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants:<br>1. actualiser la législation Euratom en matière de radioprotection en fonction des dernières données scientifiques et de l'expérience concrète accumulée;<br>2. simplifier et clarifier les exigences en matière de radioprotection (en instaurant un système cohérent de protection des travailleurs, des travailleurs extérieurs, des patients et du public; en adoptant un ensemble de définitions cohérent; en facilitant la libre circulation des travailleurs extérieurs; et en facilitant la reconnaissance mutuelle par les pays de l'expertise en matière de radioprotection);<br>3. harmoniser le plus possible les exigences de la directive avec les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants. | 2011 |
| 7 | ENER | 2003/796: Décision 2003/796/CE de la Commission instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz | Abrogation | Le groupe des régulateurs européens de l'électricité et du gaz n'aura plus lieu d'être après la mise en place de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie. La décision 2003/796 de la Commission sera donc abrogée. | 2011 |
| 8 | ENTR | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 97/68/CE sur les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs des engins mobiles non routiers | Révision | Cette révision a pour objectif de définir et de prescrire de nouvelles limites d'émission pour tous les types de moteurs couverts par la directive, et d'étendre son champ d'application à de nouvelles catégories de moteurs. Elle vise en outre à simplifier les procédures d'essais sur la base de normes internationales et à réduire les coûts associés à celles-ci pour les producteurs. | 2011 |
| 9 | ENTR | Directive modifiant la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications, et la reconnaissance mutuelle de leur conformité | Révision | Ses objectifs sont les suivants:<br>- remplacer de nombreuses dispositions administratives impraticables et inefficaces, ne permettant pas d'identifier les fabricants ou importateurs d'un certain nombre d'équipements hertziens destinés au marché grand public, par des moyens électroniques plus modernes; et<br>- créer un environnement plus propice aux technologies innovantes et atténuer les risques lorsque les phénomènes d'interférence ne sont pas encore connus et en particulier lorsqu'il n'existe pas de norme harmonisée. | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | ENTR | Alignement de dix directives sur le nouveau cadre législatif (décision 768/2008)<br>• Directive 2006/95/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension<br>• Directive 2009/105/CE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux récipients à pression simples<br>• Directive 2009/23/CE relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique<br>• Directive 93/15/CEE du Conseil relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil<br>• Directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles<br>• Directive 95/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs<br>• Directive 97/23/CE du Parlement Européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression<br>• Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure<br>• Directive 2004/108/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE<br>• Directive 2007/23/CE relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques | Refonte | Communication et proposition d'alignement de 10 directives existantes relatives au paquet législatif sur les produits et au traité de Lisbonne. Cet alignement a pour principal objectif de garantir que les produits mis sur le marché de l'UE sont sûrs et satisfont à toutes les exigences applicables pour garantir un niveau élevé de protection. De plus, cette initiative vise à simplifier l'environnement réglementaire des produits en le rendant beaucoup plus cohérent et convivial pour les opérateurs économiques et les autorités nationales.<br>Ses objectifs spécifiques sont les suivants:<br>• réduire le nombre de produits non conformes, en particulier de produits dangereux;<br>• assurer l'égalité de traitement des produits non conformes à travers l'ensemble du marché de l'UE, ainsi que l'égalité de traitement des opérateurs économiques dans le cadre du processus de mise en application;<br>• garantir la fiabilité et la qualité des procédures d'évaluation de la conformité mises en œuvre par des organismes notifiés;<br>• garantir une plus grande cohérence de la terminologie et des exigences de procédure dans l'ensemble des directives, afin de faciliter leur interprétation et leur mise en application. | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 | ENTR | Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les engrais et abrogeant le règlement (CE) n °2003/2003 | Révision | Ses principaux objectifs sont les suivants:<br>– couvrir le large éventail des produits actuellement soumis à la seule législation nationale, qui incluent des engrais organiques, des engrais organo-minéraux, des milieux de culture et des amendements pour sols;<br>– réduire la charge administrative pesant sur les autorités (États membres et Commission) et sur l'industrie dans le cadre de l'adaptation technique de l'actuelle législation harmonisée;<br>– simplifier les règles et accélérer les procédures afin de permettre une mise sur le marché plus rapide de nouveaux modes de fourniture/combinaisons de nutriments de différentes origines, conformément aux besoins agricoles dans différentes régions de l'UE;<br>– garantir la sûreté des engrais mis sur le marché à l'égard de la santé humaine et de l'environnement (en particulier teneur en impuretés, contaminants et agents pathogènes naturels);<br>– garantir que les agriculteurs puissent compter sur l'efficacité agronomique des produits qu'ils achètent. | 2012 |
| 12 | ENTR | Directive 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle | Révision | Révision et harmonisation avec le nouveau cadre juridique pour la commercialisation des produits.<br>Clarification du champ d'application de la directive en vue de faciliter son application par les fabricants, les autorités de surveillance du marché et les organismes notifiés.<br>Simplification des exigences essentielles de santé et de sécurité prévues à l'annexe II pour la mise sur le marché des produits. Simplification/clarification des procédures d'évaluation de la conformité, en harmonisant notamment les exigences relatives aux attestations d'examen CE de type. | 2012 |
| 13 | ENTR | Directive 2000/9/CE relative aux installations à câbles transportant des personnes | Révision | Révision et harmonisation avec le nouveau cadre juridique pour la commercialisation des produits.<br>Simplification du texte de la directive en clarifiant les principaux concepts et définitions, ainsi que le champ d'application de la directive, afin de rendre le texte plus cohérent et de faciliter son application par les fabricants, les autorités nationales et l'ensemble des parties prenantes. | 2012 |
| 14 | ENV | Proposition législative concernant la cohérence/simplification de l'acquis en matière de déchets | Révision | Le but sera de procéder à un examen analytique complet des directives de l'Union européenne relatives au recyclage. Il s'agit d'aligner les actes législatifs en matière de déchets qui visent des produits spécifiques (notamment les directives relatives aux véhicules hors d'usage, aux piles et aux emballages) sur la directive-cadre relative aux déchets. | 2012 |
| 15 | ENV | Directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant | Refonte | Il est envisagé d'inclure cette directive dans la révision générale de la directive 2008/50/CE de 2013, afin de fusionner ces deux directives. Cette fusion garantirait que tous les objectifs de qualité de l'air ambiant sont contenus dans un instrument juridique unique. | 2013 |
| 16 | ENV | Directive 1999/32/CE concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides | Refonte | La codification sera examinée après l'adoption de la révision de la directive par colégislation. | 2013 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 17 | ESTAT | Règlement (CE) n° 1221/2002 du Parlement européen et du Conseil sur les comptes trimestriels non financiers des administrations publiques | Refonte | Le règlement (CE) n° 1221/2002 prévoit la transmission des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques (Statistiques infra-annuelles de finances publiques, SIAFP/tableau 25). Toutefois, avec l'adoption du règlement (CE) n° 1161/2005 (comptes sectoriels trimestriels/tableau 801Q), une série de données similaire a commencé à être collectée pour tous les secteurs institutionnels, y compris les administrations publiques. Afin de réduire la charge pesant sur les États membres, la Commission envisage de fusionner ces deux tableaux et de collecter les données SIAFP au moyen du questionnaire relatif aux comptes sectoriels trimestriels. | 2014 |
| 18 | HOME | Règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) | Codification | L'objectif est de codifier le code frontières Schengen à la suite de modifications techniques. | 2011 |
| 19 | HOME | Code de l'immigration de l'UE | Consolidation | Consolidation de la législation dans le domaine de l'immigration, en commençant par les cinq directives existantes relatives à la migration légale, prévue dans le programme de Stockholm. Cet exercice renforcera la cohérence entre les instruments et permettra de déceler les éventuelles lacunes. Il tiendra compte des résultats des rapports devant être établis sur l'application de chacune des directives. Le regroupement dans un seul texte de tous les droits et obligations en matière de migration légale dans l'UE permettra également d'améliorer la transparence. | 2013 |
| 20 | INFSO | Directive 1999/93 du Parlement européen et du Conseil sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques | Révision | Le plan d'action de 2008 sur les signatures et l'identification électroniques visait à définir une solution valable dans toute l'UE pour l'utilisation transfrontalière des services publics en ligne (rapport d'activité prévu en 2010). La Commission déterminera si d'autres initiatives horizontales et/ou sectorielles s'imposent. | 2011 |
| 21 | JUST | Directive 90/314/CEE du Conseil concernant les voyages, vacances et circuits à forfait | Révision | Cette révision vise à améliorer la protection des consommateurs qui partent en vacances et à renforcer la sécurité juridique pour les entreprises. Vu l'harmonisation minimale opérée par la directive, la fragmentation juridique observée dans les États membres est importante, ce qui entraîne des coûts de mise en conformité pour les entreprises désireuses de mener des activités transfrontalières et peut être préjudiciable aux consommateurs qui cherchent à faire valoir leurs droits dans un contexte transfrontalier. | 2011 |
| 22 | JUST | Décision 2004/757/JAI concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue | Révision | Cette décision invite la Commission à présenter au Conseil et au Parlement, pour le 12 mai 2009 au plus tard, un rapport évaluant les mesures prises par les États membres pour se conformer à la décision. Les possibilités de simplification peuvent également être étudiées à cette occasion. | 2012 |
| 23 | JUST | Directive 93/109/CE relative aux élections au Parlement européen, en vue de réduire la charge | Modification | Cette proposition vise à réduire la charge administrative qui pèse sur les citoyens et les administrations nationales dans le cadre du processus électoral et à améliorer l'efficacité du | 2012 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | administrative pesant sur les citoyens et les administrations nationales | | mécanisme actuel d'exécution de l'interdiction de vote dans deux États membres lors des mêmes élections européennes. | |
| 24 | MARE | Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires | Modification | Les objectifs sont les suivants:<br>- améliorer l'application de l'interdiction relative à l'enlèvement des ailerons de requin,<br>- faciliter les contrôles y afférents,<br>- accroître la collecte de données,<br>- veiller à la cohérence de la législation de l'Union européenne avec les règles internationales.<br>Les contrôles seraient largement simplifiés par certaines des options envisagées, étant donné que l'enlèvement des ailerons de requin deviendrait impossible et que l'utilisation de rapports entre les poids, qui en réalité varient d'une espèce à l'autre, les lieux de pêche et la technique de coupe seraient interdits La charge administrative resterait inchangée ou serait réduite. | 2011 |
| 25 | MARE | Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1954/2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires | Modification | La proposition modifiera le système de gestion de l'effort applicable dans les eaux occidentales en vue de sa simplification, d'une gestion plus efficace et transparente et d'une orientation de la gestion de l'effort de manière à exploiter les ressources concernées à des niveaux de prise maximale équilibrée. Lors du sommet mondial des Nations unies sur le développement durable organisé en 2002, les États membres ont convenu d'atteindre cet objectif d'ici à 2015. | 2011 |
| 26 | MARKT | Quatrième directive 78/660/CEE du Conseil, du 25 juillet 1978, fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés<br>Septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les comptes consolidés | Refonte | Révision des directives comptables. Cette proposition ambitieuse vise à réduire substantiellement la charge administrative, à simplifier l'environnement réglementaire et à harmoniser les obligations d'information financière, notamment au profit des PME. Il s'agit d'une approche totalement nouvelle des obligations comptables des PME (suivant le principe «priorité aux PME»). | 2011 |
| 27 | MARKT | Directive 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48, deuxième alinéa, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers<br>Onzième directive 89/666/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant la publicité des succursales créées dans un État membre par certaines formes de société relevant du droit d'un autre État | Modification | Le but de cette initiative est de définir des exigences légales supplémentaires sur la coopération entre les registres du commerce, non seulement en ce qui concerne la portée de cette coopération, mais aussi les méthodes/canaux à utiliser. Le réseau des registres du commerce devrait pouvoir être renforcé par l'intermédiaire du programme ISA. Les modifications apportées à ces deux directives y intégreront de nouveaux éléments qui faciliteront la vie des entreprises. | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | MARKT | Directive sur les obligations de transparence des sociétés cotées en bourse | Révision | Cette initiative a pour but de moderniser la directive pour augmenter l'attrait des «marchés réglementés» aux yeux des petites sociétés cotées en quête de capital et pour renforcer la sécurité juridique et l'efficacité du régime actuel de transparence et de publication d'informations financières sur les émetteurs de titres.<br>Elle est liée aux débats actuels, dans le cadre du Conseil et du PE, relatifs à la modification de la directive sur les prospectus (directive 2003/71/CE) et au train de mesures sur la surveillance financière. | 2011 |
| 29 | MARKT | Directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle | Révision | Assurer l'égalité de traitement par rapport à la directive Solvabilité II et promouvoir les opérations transnationales dans ce domaine, afin de contribuer à la résolution des problèmes liés au vieillissement démographique et à la dette publique.<br>Certaines options envisagées (l'option du «réexamen») déboucheraient sur une plus grande harmonisation dans l'UE, ce qui simplifierait les procédures et réduirait la charge administrative des employeurs qui souhaitent souscrire à des fonds de pension dans un autre État membre.<br>La transposition d'une directive révisée sur les institutions de retraite professionnelle ne devrait poser de problème dans aucun État membre. | 2011 |
| 30 | MARKT | Directive 2002/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance | Révision | Le but de cette révision est de renforcer l'harmonisation et la sécurité juridique, de faciliter la prestation transnationale de services d'intermédiation en assurance et de réduire les problèmes qui se posent actuellement au plan national lors de l'application de la directive actuelle.<br>Cette initiative permettra de simplifier et de clarifier une réglementation actuellement très complexe, et d'instaurer des règles de conduite plus cohérentes et plus claires pour les entreprises d'assurance européennes. Elle devrait ainsi alléger les charges administratives de certaines entités (notamment celles qui exercent des activités sur plusieurs marchés ou dans plusieurs secteurs). En revanche, elle imposera aussi des charges administratives nouvelles aux canaux de distribution (entreprises d'assurance et leurs salariés) qui ne sont pas actuellement soumis à une réglementation, et pourrait entraîner un accroissement des charges pour d'autres distributeurs déjà réglementés, mais qui devront se conformer à de nouvelles exigences (comme les intermédiaires d'assurance soumis à de nouvelles règles de type MiFID sur les ventes de produits d'investissement de détail en assurance). | 2011 |
| 31 | MARKT | Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire (version codifiée) et révision de la directive sur les marques | Révision | Le but est d'améliorer, de rationaliser et de moderniser le règlement et la directive dans les domaines où cela s'impose et de renforcer la coopération entre l'OHMI et les instances nationales compétentes, afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la cohérence de l'ensemble du système européen de réglementation des marques. | 2011 |
| 32 | MARKT | Règlement n°2157/2001 relatif au statut de la Société européenne | Révision | Simplification possible des règles applicables à la création d'une société européenne (SE) et au transfert de son siège. | 2012 |
| 33 | MOVE | Règlement (CE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route | Refonte | Cette refonte actualisera le cadre législatif de manière à améliorer la sûreté et la fonctionnalité du tachygraphe numérique utilisé par les conducteurs professionnels. Elle allégera la charge administrative pesant sur les entreprises tout en rendant les contrôles plus fiables et en | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | assurant ainsi une concurrence équitable entre les transporteurs routiers. | |
| 34 | MOVE | Règlement de la Commission sur la délivrance de licences aux pilotes | Nouvelle | Conformément au règlement (CE) n° 216/2008, la Commission doit adopter des règles techniques et des procédures administratives pour la délivrance de licences aux pilotes. L'objectif est de définir un ensemble homogène et contraignant d'obligations et de privilèges liés à la détention d'une licence, afin de permettre la reconnaissance mutuelle des licences dans toute l'UE. | 2011 |
| 35 | MOVE | Directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les comptes rendus d'événements dans l'aviation civile | Refonte | La directive vise à prévenir les accidents par la collecte et l'analyse d'informations sur les événements («précurseurs d'accident») survenus dans l'aviation civile. L'objectif de la révision sera d'assurer une utilisation plus rationnelle de ces informations au niveau de l'UE, notamment en améliorant leur intégration à une base de données centrale, ainsi qu'en améliorant et en simplifiant la transmission, dans un but préventif, de données de qualité entre autorités aéronautiques. | 2011 |
| 36 | OLAF | Règlement n° 515/97 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole, tel que modifié par le règlement 766/2008 et la décision 2009/917/JAI sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes | Refonte | Le règlement (CE) n° 766/2008 et la décision 2009/917/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes traitent en partie des mêmes aspects. L'objectif est de les remplacer par un instrument unique conforme aux dispositions du TFUE (articles 33 et 325). Impact: notamment améliorer l'accès au droit. | 2011 |
| 37 | SANCO | Règlement portant révision de la directive 2009/39/CE relative aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (aliments diététiques) | Révision | La révision vise essentiellement à simplifier l'environnement réglementaire relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (aliments diététiques) sans compromettre les niveaux actuels de sécurité alimentaire et d'information des consommateurs.<br>En particulier, son but est de proposer aux exploitants du secteur alimentaire et aux États membres des règles plus claires et plus simples concernant les procédures de notification des aliments diététiques.<br>La substitution d'une directive par un règlement permettra de limiter les risques de disparités dans la mise en œuvre entre les États membres. | 2011 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 38 | SANCO | Règlement portant révision de la législation (12 directives) relative à la commercialisation des semences et des matériels de multiplication en vue de stimuler l'innovation dans le domaine des semences | Révision | Le principal objectif est de remplacer les douze directives relatives aux semences et aux matériels de multiplication végétative afin de moderniser et de simplifier la législation dans le contexte de l'initiative «Mieux légiférer». Le but essentiel de la législation demeure d'assurer l'identité et la disponibilité de semences et de matériels de multiplication sains, de qualité et qui répondent aux attentes des utilisateurs. Parallèlement, l'initiative vise à alléger la charge administrative globale et à assouplir le cadre réglementaire afin de faire face à la mondialisation, à la spécialisation, à l'émergence de nouvelles utilisations des produits de base agricoles et à l'évolution des attentes de la société concernant les interactions entre l'agriculture et l'environnement. Aussi l'initiative vise-t-elle non seulement à stimuler l'innovation dans le domaine et à enrayer la perte de biodiversité, mais aussi à parvenir à une application harmonisée de la législation dans l'ensemble de l'Union et à renforcer la compétitivité économique en garantissant la libre circulation des semences et des matériels de multiplication dans l'UE. | 2011 |
| 39 | SANCO | Paquet «Hygiène» (décision 2007/275/CE relative aux produits composés et à l'inspection des viandes) | Révision | Produits composés: le premier objectif est de modifier les mesures transitoires relatives à l'importation de produits composés (décision 2007/275/CE de la Commission), comme l'a promis la Commission au CPCASA lors de la prorogation de ces mesures. La proposition vise à harmoniser les règles zoosanitaires actuelles relatives à l'importation de produits composés à la réglementation en matière de santé publique, et à éliminer partiellement la concurrence déloyale entre les pays tiers et les États membres. La certification sanitaire se verrait étoffée, mais un certificat unique serait mis en place pour la santé publique et pour la santé animale, ainsi que pour tous les types de denrées alimentaires d'origine animale (simplification de la charge administrative). En guise de deuxième étape, les dispositions du règlement (CE) n° 853/2004 seraient réexaminées pour tenir compte des exigences fondées sur les risques concernant les produits composés.<br>Inspection des viandes: l'objectif est de modifier les inspections concernant les viandes afin de les adapter à l'évolution épidémiologique de certaines zoonoses. Pour favoriser une approche plus axée sur les risques, il conviendrait de se concentrer plus sur les nouveaux risques émergents tandis que l'attention accordée aux risques limités pourrait être réduite. Dans un souci de facilitation des exportations, l'initiative sera élaborée en consultation avec nos principaux partenaires commerciaux dans les pays tiers. | 2011 |
| 40 | SANCO | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositifs médicaux et abrogeant les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE et proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE | Refonte-Révision | Dispositifs médicaux: l'objectif est de simplifier et de renforcer les règles pour garantir un niveau élevé de protection de la santé tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, la compétitivité et les capacités d'innovation du secteur. Selon une évaluation du régime actuel, il existe des vides juridiques concernant certains produits qui ne relèvent d'aucune législation en particulier au niveau de l'Union et il est nécessaire de résoudre certaines défaillances du système.<br>Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro: l'objectif est de simplifier et de renforcer les règles pour garantir un niveau élevé de protection de la santé tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, la compétitivité et les capacités d'innovation du secteur. Selon une évaluation du régime actuel, certains aspects requièrent une clarification, quelques | 2012 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | éléments doivent être introduits dans la législation et il convient d'assurer une certaine convergence avec la réglementation de nos principaux partenaires commerciaux. | |
| 41 | SANCO | Directive concernant les essais cliniques en vue d'encourager la recherche clinique et l'innovation dans le secteur pharmaceutique | Révision | L'objectif est de modifier la directive concernant les essais cliniques afin de remédier aux imperfections constatées par diverses évaluations menées par la Commission ces dernières années, ainsi que de renforcer les connaissances et l'innovation dans la recherche clinique. Il est un fait que la grande majorité des essais cliniques de grande envergure sont effectués dans un cadre paneuropéen, ce que la proposition vise à prendre en considération. Les aspects qui pourraient y être abordés incluent la réduction des délais administratifs avant le lancement des essais cliniques, la limitation des prises de décision divergentes dans l'ensemble de l'Union et la rationalisation des procédures de communication. | 2012 |
| 42 | SANCO | Nouvelle proposition de législation sur la santé animale (premier élément d'une série de trois) – (Règlement) | Nouvelle | La proposition se fondera sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la législation actuelle et sur une étude globale de la politique de l'UE en matière de santé animale. La nouvelle législation sur la santé animale vise à établir un dispositif réglementaire plus clair en la matière dans l'Union en regroupant divers actes législatifs au sein d'un cadre global unique. | 2012 |
| 43 | SANCO | Règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués aux différentes étapes de la chaîne alimentaire, concernant notamment le financement de ces contrôles, le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires (directive 96/23/CE) et les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits et les animaux présentés à l'importation dans l'UE en provenance de pays tiers (directives 97/78/CE et 91/496/CEE) (deuxième élément d'une série de trois) | Révision | L'objectif de la révision du règlement (CE) n° 882/2004 est de prendre en compte les résultats de différentes évaluations actuellement en cours (frais, résidus, contrôles à l'importation), qui visent à renforcer l'efficacité des contrôles officiels aux différentes étapes de la chaîne alimentaire en s'intéressant aux aspects faisant l'objet d'une réglementation spécifique (résidus) et aux incohérences et différences dans la mise en œuvre (frais), ainsi qu'en introduisant une approche des contrôles aux frontières plus flexible et fondée sur les risques.<br>Cette révision a également pour but de mettre en place un système de contrôle totalement intégré portant à la fois sur les aspects zoosanitaires et phytosanitaires, ainsi que de simplifier le cadre de la coopération entre la Commission et les États membres en matière de mise en œuvre.<br>Enfin, la proposition vise à simplifier et à rationaliser le cadre général de la coopération entre la Commission et les États membres au titre du règlement. | 2012 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 44 | SANCO | Législation phytosanitaire de l'Union européenne (troisième élément d'une série de trois) | | Cette initiative répond au besoin de modernisation du régime phytosanitaire existant sur la base de sa récente évaluation ex post. Une meilleure prévention de l'introduction de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies permettra d'éviter par la suite de coûteuses campagnes d'éradication ou de lutte et une augmentation inutile de l'utilisation de pesticides, de favoriser la production durable et la compétitivité agricole, et de contribuer à la sécurité alimentaire et à la protection des forêts, des paysages et des jardins. Une meilleure législation et des modalités d'exécution harmonisées et plus efficaces permettront d'apporter une réponse plus pertinente aux conséquences de la mondialisation et du changement climatique pour la situation phytosanitaire. | 2012 |
| 45 | SANCO | Directive relative aux médicaments vétérinaires | Révision | La législation relative aux médicaments vétérinaires sera évaluée afin de recenser les charges administratives excessives et de préciser les problèmes, par exemple, le manque de médicaments vétérinaires autorisés destinés à traiter des maladies rares ou concernant des espèces mineures. Ce réexamen a pour but d'accroître la disponibilité de médicaments sur le marché et d'alléger la charge qui pèse sur les entreprises au moyen d'une rationalisation des procédures d'autorisation des médicaments vétérinaires dans le respect de la santé publique, de la santé animale et de l'environnement. | 2012 |
| 46 | TAXUD | Proposition législative relative à une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) | Nouvelle | La proposition visera à simplifier la réglementation fiscale, réduire les coûts de mise en conformité et supprimer les obstacles fiscaux auxquels les entreprises font actuellement face lorsqu'elles exercent des activités dans plusieurs États membres. | 2011 |
| 47 | TAXUD | Directive concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectuées entre des sociétés associées d'États membres différents | Refonte | Il s'agira d'étendre le champ d'application de la directive en revoyant à la baisse les seuils de participation, en incluant les participations détenues indirectement et en mettant à jour l'annexe (type de sociétés). Cette proposition sera accompagnée d'une communication relative à la double imposition des sociétés. | 2011 |
| 48 | TAXUD | Initiative législative concernant la TVA sur les activités des autorités publiques et les exonérations | Nouvelle | L'objectif est de garantir des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs privés et publics au moyen d'un système de TVA neutre.<br>Il s'agit également d'analyser et d'évaluer les problèmes actuellement liés à l'application des règles de TVA aux organismes publics et aux activités menées dans l'intérêt public. | 2012 |

## ANNEXE IV: liste des retraits de propositions en attente

| DG | COM/SEC – référence interinstitutionnelle | Titre | Motivation |
|---|---|---|---|
| ENER | SEC(2008) 1903 | Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Bruxelles, 27 juin 2008) | Obsolète. |
| ENER | COM(2003) 032 | Proposition de directive (Euratom) du Conseil sur la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets radioactifs | La nouvelle directive sur les déchets nucléaires devrait être adoptée par le collège en 2010. |
| ENV | COM(1992) 316/2 | Projet de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de la Communauté, un protocole modifiant la convention internationale pour réglementer la chasse à la baleine, Washington, 2 décembre 1946 | Le Conseil a adopté une décision pluriannuelle sur le sujet en 2009. Cette proposition est obsolète. |
| ENV | COM(2008) 174 | Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de la Communauté européenne, en ce qui concerne l'interprétation de l'article 14 de la convention d'Aarhus | La réunion des parties à la convention d'Aarhus ayant eu lieu en 2008, cette proposition est devenue obsolète et peut être retirée. |
| ENV | COM(2008) 695 | Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des Parties | La réunion de la CITES ayant déjà eu lieu, cette proposition est obsolète. |
| MARE | COM(2009) 505 | Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 754/2009 excluant certains groupes de navires du régime de gestion de l'effort de pêche établi au chapitre III du règlement (CE) n° 1342/2008 | Obsolète: liée au règlement (CE) n° 43/2009 du Conseil du 16 janvier 2009 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture. |
| MARE | COM(2009) 506 | Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 43/2009 en ce qui concerne les possibilités de pêche et les conditions associées applicables à certains stocks halieutiques | Obsolète: liée au règlement (CE) n° 43/2009 du Conseil du 16 janvier 2009 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture. |
| MARE | COM(2009) 122<br>2009/0039(CNS)<br>2009/0039 COD | Règlement du Conseil établissant un plan à long terme pour le stock de merlu du nord et les pêcheries exploitant ce stock | La position de la Commission sur ce sujet a changé. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| MOVE | COM(2008) 650<br>2008/0650(COD) | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/15/CE relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier | La position de la Commission sur ce sujet a changé. Conformément à ce qu'elle a annoncé lors du Conseil «Transports» du 24 juin 2010, la Commission compte retirer cette proposition rejetée par le Parlement européen.<br>Les deux propositions sont obsolètes. Elles n'ont jamais été adoptées par le Conseil, car il n'a pas été jugé nécessaire de les adopter au moyen d'une décision officielle du Conseil. Le Conseil a authentifié les documents concernés au moyen de notes point «I/A» (sur la base d'un protocole distinct avec la Confédération suisse). Les deux notes point «I/A» ont été adoptées par le Conseil le 14 mai 2007. |
| RELEX | COM(2006) 704<br>2006/0232/APP | Décision du Conseil concernant l'approbation d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, authentifiant la version maltaise du protocole du 26 octobre 2004 à l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, à la suite de leur adhésion à l'Union européenne | |
| RELEX | COM(2006) 717<br>2006/0235/APP | Décision du Conseil concernant l'approbation d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, authentifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, établi en langues estonienne, hongroise, lettone, lituanienne, maltaise, polonaise, slovaque, slovène et tchèque | |
| SG | COM(2009) 0142<br>2009/0048(COD) | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle | Cette proposition visait à adapter des instruments législatifs à la procédure de réglementation avec contrôle. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il n'est plus possible d'utiliser la procédure de réglementation avec contrôle pour les nouveaux actes législatifs. Par conséquent, la proposition n'a plus aucune base juridique. |
| SJ | COM(1995) 622/4<br>1995/0305(COD) | Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (version consolidée) | Obsolète. Transformée en refonte à présenter. |
| SJ | COM(1995) 628/2<br>1995/0321(COD) | Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales (version consolidée) | Obsolète. Transformée en refonte à présenter. |
| SJ | COM(2003) 243<br>2003/0096(COD) | Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (version codifiée) | Obsolète. Modification de l'acte de base adoptée et proposition codifiée modifiée en préparation. |
| SJ | COM(2007) 848<br>2007/0287(COD) | Proposition de règlement (CE) n° 1601/91 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (refonte) | Obsolète. Transformée en refonte à présenter. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| SJ | COM(2007) 302<br>2007/0103(CNS) | Proposition de règlement (Euratom) du Conseil fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique (version codifiée) | Obsolète. Proposition codifiée modifiée en cours d'examen par l'autorité législative. |
| SJ | COM(2008) 26<br>2008/0009(COD) | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée) | Obsolète. Proposition codifiée modifiée en cours d'examen par l'autorité législative. |
| SJ | COM(2008) 91<br>2008/0039(COD) | Proposition de directive 68/193/CEE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (version codifiée) | Obsolète. Transformée en refonte. |
| SJ | COM(2008) 544<br>2008/0173(COD) | Proposition de directive 77/91/CEE du Parlement européen et du Conseil tendant à coordonner pour les rendre équivalentes les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens de l'article 48, deuxième alinéa, du traité, en vue de la protection des intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (version codifiée) | Obsolète. Proposition codifiée modifiée en préparation. |
| SJ | COM(2008) 873<br>2008/0253(COD) | Proposition de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (version codifiée) | Obsolète. Transformée en refonte à présenter. |
| SJ | COM(2008) 891<br>2008/0265(COD) | Proposition de règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (version codifiée) | Candidate au retrait - L'initiative n'est plus prioritaire. |